

2023DAD119
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **25**
Procurations : **8**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
01/12/2023

OBJET :
CONVENTION DE PARTENARIAT
« GALERIE EPHEMERE »
EDITION 2024

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle multi-activités de la Maison des Associations, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. M'Hamed MEDDAS, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Marielle GROlier (procuration à M. Thierry BEC), Mme Maire-Anne BEAUMONT (procuration à M. Léo BEC), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Sophie BOQUET (procuration à Mme Marie ZECH), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Jérémy ALIAGA).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Pour sa douzième édition et dans le cadre des journées mondiales des zones humides, le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie (CEN), porteur et coordonnateur de la manifestation a sollicité la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone afin de participer à l'organisation d'un événement culturel intitulé « Galerie Ephémère », du 2 au 5 février 2024 sur le site des « Salines de Villeneuve ».

Il sera possible de retrouver au programme de cette douzième édition : de l'illustration, de la photographie, du graff, de la sculpture, de la peinture, de la musique mais aussi la découverte du site protégé des Salines avec les gestionnaires de ce site naturel d'exception. Une quinzaine d'artistes investissent un ancien bâtiment des Salines pour donner au public leur vision des espaces naturels et des zones humides.

Considérant que ce rendez-vous artistique à fort rayonnement constitue une animation à destination des villeneuvois et de la population métropolitaine plus généralement, la Commune s'inscrit pleinement comme partenaire, aux côtés du CEN, de la Métropole de Montpellier Méditerranée, de l'association Inkartad, ainsi que du CPIE du Bassin de Thau.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune s'engage notamment à :

- autoriser le débit de boissons,
- gérer le stationnement,
- participer à la communication de l'événement,
- organiser la journée d'accueil des scolaires,
- mettre à disposition du matériel et des agents municipaux pour la préparation de l'événement,
- participer financièrement à l'événement à hauteur de 1 000 euros.

Dans l'objectif de clarifier le rôle et les responsabilités des parties signataires concernant l'organisation de cette manifestation, il est proposé au conseil municipal la signature de la convention de partenariat jointe.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...
Et publication le...
15 DEC. 2023 -
18 DEC. 2023 -

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention de partenariat jointe à la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 11 DECEMBRE 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 15 DEC. 2023 -
Et publication le... 18 DEC. 2023 -

JOURNEES MONDIALES DES ZONES HUMIDES

MANIFESTATION GALERIE EPHEMERE – 12^{ème} EDITION

Vendredi 2 février au lundi 5 février 2024

Aux Salines de Villeneuve

CONVENTION DE PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Chaque année, le 2 février, pour les journées mondiales des zones humides, est célébrée partout dans le monde la signature de la convention de Ramsar du nom de la ville iranienne où elle fut signée en 1971. C'est aujourd'hui la seule convention internationale qui concerne un milieu naturel, à savoir les zones humides, et qui s'intéresse autant à la préservation de sa biodiversité qu'aux valeurs sociales et culturelles qui y sont attachées.

Depuis 2013, les Salines de Villeneuve, propriété du Conservatoire du Littoral, situées au cœur du site Ramsar des étangs palavasiens, accueillent le premier week-end de février, une manifestation hybride alliant amoureux de la nature et des zones humides et amateurs d'Art.

Les 11 éditions de cet événement ont connu un succès croissant par leur originalité et grâce à la mobilisation des partenaires et l'appui d'un collectif de bénévoles : artistes, usagers du site (chasseurs, pêcheurs, bénévoles villeneuvois...).

Au programme, de l'illustration, de la photographie, du graff, de la sculpture, de la peinture, de la musique mais aussi la découverte du site protégé des Salines avec les gestionnaires de ce site naturel d'exception. Une douzaine d'artistes investissent un ancien bâtiment des Salines pour donner au public sa vision des espaces naturels et des zones humides.

La direction artistique est portée par Olivier SCHER, Cahuate Milk, Aline RIOU de l'association INKARTAD, le programme de sensibilisation à l'environnement associe le réseau du CPIE du Bassin de Thau ; l'événement est organisé par le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie, en partenariat avec la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, Montpellier Méditerranée Métropole et Sète Agglopôle Méditerranée.

La douzième édition de la manifestation est programmée du vendredi 2 février au dimanche 4 février 2024 avec une journée réservée aux écoles de Villeneuve-lès-Maguelone, le lundi 5 février 2024.

L'opération devrait être soutenue financièrement par les partenaires de la convention, la Région Occitanie, l'Office Français de la Biodiversité et techniquement par le Département de l'Hérault (mise à disposition de matériel).

D'autres partenaires financiers, mécènes de l'évènement, sont également pressentis mais sans certitude au moment de la signature de la présente convention.

La présente convention a pour objectif de clarifier le rôle et les responsabilités des parties signataires sur l'organisation de cette manifestation.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 15 DEC. 2023 -
Et publication le... 18 DEC. 2023 -

ARTICLE 2 : PARTENAIRES DE LA MANIFESTATION

Sous réserve de l'accord préalable du Conservatoire du Littoral, propriétaire du site depuis 1992, qui autorise la manifestation par courrier.

Entre

Le CEN Occitanie, Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie, porteur et coordonnateur de la manifestation, agissant en tant que :

- Gestionnaire du site des Salines de Villeneuve, par voie de convention avec le Conservatoire du Littoral,
- Partenaire du programme d'éducation à l'environnement littoral "Cap sur les Salines",
- Animateur du Pôle-relais lagunes méditerranéennes en région Occitanie, coordinateur du programme régional pour les Journées Mondiales des Zones Humides.

La Métropole de Montpellier Méditerranée, en tant que :

- Gestionnaire du site des Salines par voie de convention avec le Conservatoire du littoral,
- Partenaire du programme d'éducation à l'environnement littoral « Cap sur les salines ».

La Commune de Villeneuve :

- Pour la maire, agissant en sa qualité d'autorité de police, autorisant la tenue de la manifestation sur le territoire de sa commune et adoptant les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité du public présent,
- Autorisant par arrêté un débit de boisson des groupes 1 et 3 pendant la durée de la manifestation,
- Partenaire du programme d'éducation à l'environnement littoral "Cap sur les Salines".

Dont la Maire, Mme Véronique NEGRET, est autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2023.

L'association Inkartad :

L'association INKARTAD a pour objet de participer au développement et à la diffusion des artistes émergents et locaux, de favoriser l'utilisation des pratiques artistiques comme vecteurs de sensibilisation et de transmission (environnementale, sociale et scientifique).

- Association d'arts graphiques qui organise ou relaie les pratiques d'activités artistiques et culturelles sur le territoire de la métropole de Montpellier,
- Pilotes de la programmation artistique de la manifestation.

Le CPIE du Bassin de Thau :

Le CPIE du Bassin de Thau, Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement, est un réseau d'organisations et de citoyens, œuvrant à la prise en compte de la transition écologique par les acteurs du territoire. Il regroupe 20 membres œuvrant à l'éducation à l'environnement et au développement durable par la sensibilisation et l'éducation de tous les publics, l'observation et la protection de la biodiversité, la conception et le partage de ressources, la formations et la mise en réseau d'acteurs.

- Signataire de la charte Natura 2000 sur le site des étangs Palavasiens en 2015,
- Partenaire du programme "Cap sur les Salines".

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le.....1.5 DEC. 2023 -
Et publication le.....1.8 DEC. 2023 -

ARTICLE 3 : RÔLE DES PARTENAIRES

1 – Engagements du CEN Occitanie :

PILOTE

- Pilote et coordonne la manifestation,
- Désigne deux référents techniques : Mme Magali BOYCE et Mme Héloïse DURAND.

ASSURANCE

- Assure la responsabilité civile liée à l'organisation de la manifestation,
- Assure le matériel scénique mis à disposition par le Département de l'Hérault (Hérault matériel scénique),
- Assure le collectif d'artistes et de bénévoles.

REGLEMENTATION ET AUTORISATION DU PROPRIETAIRE

- Demande l'autorisation auprès du propriétaire, le Conservatoire du Littoral,
- Réalise la déclaration préalable de la manifestation aux autorités compétentes : déclaration en mairie avec dépôt du dossier en commission sécurité et des mesures COVID19, dans l'éventualité d'une recrudescence de l'épidémie,
- Réalise et dépose l'évaluation d'incidence simplifiée Natura 2000,
- Déclare la manifestation en Préfecture en intégrant les dispositifs de sécurité du public mis en place et les mesures sanitaires COVID19 en vigueur.
- Fait la demande à Mme le maire de Villeneuve-lès-Maguelone pour une autorisation de débit de boisson des groupes 1 et 3 pendant la durée de la manifestation.

FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

Le budget prévisionnel 2024 (en cours de bouclage) prévu à l'organisation de la manifestation est évalué à 55 500 € TTC, avec en recettes prévisionnelles :

- ✓ Métropole : 20 000 €
- ✓ Région Occitanie : 10 000 €
- ✓ Commune de Villeneuve-Lès-Maguelone : 1 000 €, sur facturation de prestations
- ✓ CPIE Bassin de Thau : 4 500 €
- ✓ CEN Occitanie autofinancement : 6 000 €
- ✓ Bénévolat valorisé : 5 000 €
- ✓ Département 34 (prêt de matériel) : 6 000 €
- ✓ Buvette : 2 500 €
- ✓ Boite à dons : 500 €

Le CEN Occitanie prend en charge les coûts liés à la manifestation dans la limite du budget prévisionnel alloué à la manifestation, sous réserve de l'attribution des appuis financiers fléchés ci-dessus. Il sollicite les subventions auprès des partenaires financiers.

Le CPIE Bassin de Thau et Inkartad ont également un Budget Prévisionnel.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 1.5.DEC. 2023 -
Et publication le1.8.DEC. 2023 -

COMMUNICATION

- Co-organise l'inauguration de la manifestation, en associant les partenaires du projet : vendredi 2 février 2024 à 11h sur le site,
- Fait valider préalablement la charte graphique et sa déclinaison par les partenaires du projet,
- Participe à la communication autour de la manifestation, en lien avec les partenaires du projet,
- Affiche les partenariats établis dans tous les supports de communication et lors de l'inauguration,
- Mobilise le Président du CEN Occitanie ou un administrateur, voire le Président de la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels pour l'inauguration de la manifestation.

SECURITE DU PUBLIC SUR LE SITE

- Fait appel à une société de sécurité pour répondre aux exigences de sécurité imposées par la législation relative aux ERP et à l'état d'urgence en vigueur,
- Engage un contrôle électrique préalable à l'ouverture de la manifestation, conformément à la réglementation,
- Conventionne avec Hérault matériel scénique, service du Département de l'Hérault, sur le prêt de matériel scénique,
- Fait appel à un prestataire pour une mission de régisseur sur la durée de la manifestation,
- Met en œuvre le dispositif de sécurité du site et des bâtiments : organisation des parkings, respect des prescriptions de la Commission de sécurité et mesures relatives à la sécurité du public,
- Assure le lien entre les forces de police ou de gendarmerie locales et les organisateurs,
- Informe les riverains et usagers du site des Salines,
- Met en place l'affichage de sécurité et les consignes d'évacuation,
- Assure la présence constante et la gestion des bénévoles et/ ou des agents de sécurité pendant toute la durée de la manifestation,
- Fait le lien entre les organisateurs et le propriétaire à qui il transmet toutes informations utiles ou nécessaires au suivi du projet,
- Prend les mesures nécessaires, en tant que gestionnaire du site des Salines, pour assurer la garderie du site et l'accueil du public dans des conditions de sécurité « optimales » et telle que définies dans le dossier présenté en commission de sécurité,
- Les gardes du littoral commissionnés et assermentés assurent la surveillance du site sur lequel ils exercent leurs missions de police judiciaire en application des articles 29 du code de procédure pénale et L 322-10-1 du code de l'environnement. Ils font respecter les prescriptions légales et réglementaires applicables sur les terrains, propriétés du Conservatoire du littoral, dont ils assurent la gestion.

APPUI LOGISTIQUE ET TECHNIQUE

- Le CEN Occitanie met à disposition le matériel et les équipements de gestion des Salines (équipement de sécurité, de travaux et de gestion/ information du public) nécessaires à l'organisation de la manifestation,
- Lorsque cela est possible, il réalise les petits travaux liés au respect des dispositions réglementaires relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène au sein des bâtiments. Pour les travaux plus importants, il fait remonter les besoins d'interventions au service « DMGB de la Métropole de Montpellier », via une procédure d'ordre de service.

ORGANISATION BENEVOLES ET BUVETTES

- Lance un appel à bénévoles en amont de la manifestation,
- Organise et mobilise les bénévoles sur la manifestation,
- Organise et gère la buvette (sous réserve d'autorisation du « débit temporaire » par le Maire),
- Organise l'intendance liée à l'accueil des artistes en amont de la manifestation.

INSTALLATION BATIMENT

- Prépare l'accueil des artistes sur le bâtiment : peinture, petits travaux (intervention TIG, chantiers bénévoles...)

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 15 DEC. 2023 -
Et publication le 18 DEC. 2023 -

ACCUEIL SCOLAIRE

- Assure l'accueil et la sensibilisation des scolaires pendant la journée de résidence artistique et la journée de visite réservée aux scolaires du lundi 6 février.

MOBILISATION CEN OCCITANIE

- Mobilise ses agents,
- Mobilise et organise les interventions et missions des bénévoles.

2 – Engagements d'Inkartad :

Désigne 3 référents techniques, responsables de la programmation artistique de la manifestation : Mme Aline RIOU, M. Olivier SCHER et M. Cahuate Milk :

PROGRAMMATION ARTISTIQUE

- Pilotent la programmation artistique de la manifestation,

GESTION DES ARTISTES ET INSTALLATION

- Organisent en lien avec le CEN Occitanie une journée de sensibilisation des artistes aux enjeux « du site des Salines et des zones humides littorales »,
- Accompagnent les artistes sur leur installation/désinstallation et lors de la manifestation,
- Assurent le lien entre les artistes et l'équipe d'organisation de la manifestation,

COMMUNICATION AUTOUR DE LA MANIFESTATION

- Réalisent et font valider en comité de pilotage le projet la charte graphique de l'événement et sa déclinaison,
- Développent et mettent en œuvre un plan de communication sur le net, via les réseaux sociaux et à destination de la presse,
- Répondent aux sollicitations des médias en lien avec le CEN Occitanie,
- Se mobilisent pour l'inauguration du vendredi 2 février 2024 à 11 h sur le site.

3 – Engagements de Montpellier Méditerranée Métropole

Désigne un référent technique au sein de la Direction de l'eau et de l'assainissement : Mme Juliette PICOT de l'unité Littoral et Milieux lagunaires avec l'appui du service Protocole et de la direction de la Communication.

COMMUNICATION

- Contribue à l'organisation de l'inauguration, prend en charge les frais de bouche, mobilise un élu référent au sein de la Métropole : vendredi 2 février 2024 à 11h sur site,
- Met à disposition 2 flammes affichant le partenariat avec la Métropole lors de l'inauguration,
- Est associé à la validation des documents de communication établis,
- Communique sur l'événement dans ses supports d'information grand public,
- Affiche les partenariats établis dans tous les supports de communication et lors de l'inauguration,

FINANCEMENT

- Contribue au financement de la manifestation, sous réserve d'une délibération favorable du conseil communautaire ; après instruction du dossier de demande de financement déposé par le CEN Occitanie.

APPUI LOGISTIQUE ET TECHNIQUE

- Réalise le débroussaillage des parcelles des parkings temporaires (DDCE) et la mise à jour du diagnostic structure du bâtiment (DMGB)
- Met à disposition des racks à vélo

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 15 DEC. 2023 -
Et publication le 18 DEC. 2023 -

4 – Engagements de La commune de Villeneuve-lès-Maguelone

Désigne une référente technique au sein des services : Laurent Buord

FINANCEMENT

- Contribue à hauteur de 1 000 € à la manifestation sur facturation de prestations ;

REGLEMENTATION ET POLICE

- Autorise un débit temporaire de boissons (groupes 1 et 3) pour le CEN Occitanie,
- Autorise la manifestation pilotée par le CEN Occitanie (sous réserve avis favorable de la Commission de sécurité et contrôle électrique),
- Gestion du stationnement : mobilise la patrouille pour l'inauguration, de 10h30 à 12h, et prend un arrêté municipal relatif au plan de stationnement des véhicules et accès au site durant la durée de la manifestation.

COMMUNICATION

- Mobilise le Maire et/ou les élus pour l'inauguration du vendredi 2 février 2024, 11h sur site,
- Met à disposition 2 flammes affichant le partenariat avec la commune lors de l'inauguration,
- Met à disposition un pupitre et une sonorisation pour l'inauguration du vendredi 02 février 2024,
- Est associée à la validation des documents de communication établis,
- Affiche les partenariats établis dans tous les supports de communication et lors de l'inauguration,
- Communique sur l'événement sur l'ensemble des supports municipaux à destination du public.

ACCUEIL DU PUBLIC SCOLAIRE

- Organise la journée d'accueil des scolaires (lundi 5 février 2024 de 9h à 16h00) : sollicite les écoles primaires, établit le planning des classes mobilisées (5 classes) et contacte les enseignants, transmet le planning au CEN Occitanie sachant que les 5 créneaux définis sont : 9h-10h, 10h-11h, 11h-12h puis 14h-15h (prévoient leur pique-nique sur place si nécessaire), 15h-16h. La durée de la visite sur le site est évaluée à 1h, en présence d'un agent du CEN Occitanie.

APPUI LOGISTIQUE ET TECHNIQUE

- Met à disposition et installe les compteurs électriques temporaires et prêt de tables, chaises, barrières, écocup, et si nécessaire : scène avec installation et/ou barnum à la date indiquée sur l'ordre de service adressé par le CEN Occitanie ;
- Matériel scénique : mobilise si nécessaire les services techniques pour aller chercher le matériel à Hérault matériel scénique (quartier près d'Arènes à Montpellier), avec un agent du CEN Occitanie et le régisseur ;
- Met à disposition des parcelles communales pour le stationnement, l'organisation du plan de circulation parking : BK 224/228/235/236/239/240 et 243 ;
- Met en place les barrières (le vendredi précédent) et récupère les barrières le mardi suivant matin. La signalétique est fournie et mise en place par le CEN ;
- Fait réaliser les petits travaux de maintenance du bâtiment avant l'installation des artistes ;

Les services techniques sont mobilisés à raison de 70 h (soit 1 120 € en temps de travail estimé) pour répondre à l'ensemble de ces engagements.

5 – Engagements du CPIE du bassin de Thau :

Désigne une référente technique : Mme Anne-Lise DE BLIC, responsable pédagogique

PROGRAMMATION EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

- Propose un programme de sensibilisation du public à la thématique « zones humides » et le met en œuvre.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 15 DEC. 2023 -
Et publication le 18 DEC. 2023 -

MOBILISATION

- Mobilise des associations de son réseau sur les 2 journées d'accueil du public le week-end lors de la manifestation,
- Alimente le temps de la manifestation le bâtiment d'accueil en documentation diverse sur le thème de l'environnement en général et des zones humides en particulier.

FINANCEMENT

- Contribue financièrement à la manifestation à travers la mobilisation de son équipe, d'une partie de son outil « Guinguette volante » et de ses associations membres.

COMMUNICATION

- Participe à l'inauguration de la manifestation : vendredi 2 février 2024 à 11h,
- Met à disposition du CEN Occitanie une flamme/totem pour afficher le partenariat sur la manifestation,
- Est associée à la validation des documents de communication établis,
- Affiche les partenariats établis dans tous les supports de communication et lors de l'inauguration,
- Communique sur l'événement.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION AUTOUR DE L'ÉVÉNEMENT

Les partenaires s'accordent sur :

- L'affichage des logos des partenaires sur tous les supports de communication réalisés : affiches, flyers, écocups, dossier de presse, bâches...
- La validation commune des partenaires sur le carton d'invitation concernant l'inauguration de l'événement,
- L'organisation de l'inauguration à la date du vendredi 2 février 2024, à 11h sur le site des Salines,
- Réserver un temps de parole lors de l'inauguration pour chaque partenaire et mécène du projet, lors de l'inauguration du 02 février,
- Ne pas utiliser d'autres supports de communication que ceux validés par le comité de pilotage du projet,
- Faire valider en comité de pilotage la programmation et la communication prévue sur l'ensemble des événements réalisés dans le cadre de « la Galerie Ephémère »,

L'ensemble des messages délivrés et des expositions réalisées dans le cadre de la « Galerie Ephémère », doivent porter sur la préservation de l'environnement, des espaces naturels, des zones humides et la sensibilisation à la création artistique émergente et locale. Ils ne doivent en aucun cas être apparentés à de la propagande politique, porter atteinte aux personnes ou être discriminatoire.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

Le CEN Occitanie s'engage à mettre en place un dispositif qui devra assurer la sécurité du public. Il assume la responsabilité civile et l'organisation de l'événement, sous réserve de l'accord préalable des autorités compétentes. Le CEN Occitanie assume la responsabilité de la buvette.

La Maire de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, en sa qualité d'autorité de police, s'engage à autoriser la tenue de la manifestation sur le territoire de sa commune et à prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité du public présent, dès lors que toutes les conditions réglementaires et de bon sens sont réunies.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de signature et ce pour la durée de la manifestation.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 15 DEC. 2023 -
Et publication le... 18 DEC. 2023 -

ARTICLE 7 : DIFFÉRENDS ENTRE LES PARTIES

Les parties essaieront autant que faire se peut de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Villeneuve les Maguelone, le 12 décembre 2023

M. Arnaud MARTIN,
Président du CEN Occitanie

M. Olivier SCHER, Président de
l'association Inkartad

Mme Véronique NEGRET,
Vice-Présidente de Montpellier
Méditerranée Métropole

Mme Annie FAVIER BARON,
Présidente du CPIE du Bassin de Thau

Mme Véronique NEGRET,
Maire de la commune Villeneuve-lès-
Maguelone



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.5.DEC. 2023** -
Et publication le **.....1.8.DEC...2023** -

2023DAD120
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 25
Procurations : 8
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
01/12/2023

OBJET :
CONVENTION DE PARTENARIAT
CULTURE HORS LES MURS

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...1.5.DEC. 2023 -
Et publication le...1.8.DEC. 2023 -

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle multi-activités de la Maison des Associations, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. M'Hamed MEDDAS, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), Mme Maire-Anne BEAUMONT (procuration à M. Léo BEC), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Sophie BOQUET (procuration à Mme Marie ZECH), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Jérémy ALIAGA).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le cadre juridique de la programmation culturelle 2023/2024 hors les murs et de l'encadrer par le biais d'une convention durable.

Il s'agit d'événements culturels qui auront lieu dans différents établissements de la commune non dédiés au spectacle vivant (café, épicerie...). Cette approche est sans précédent pour la programmation culturelle villeneuvoise et il s'agit de créer et de pérenniser de nouveaux partenariats afin de toucher un public plus large. La culture prend sa place dans l'espace public ; elle va vers les gens et non l'inverse.

Les établissements mettront à disposition leurs locaux à titre gracieux. L'accès du public pourra être gratuit ou payant, au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (2 contre : M. Bouladou, M. Nogues, 1 abstention : M. Derouch),

APPROUVE le conventionnement avec divers établissements de la commune pour créer des partenariats de culture hors les murs ;

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 11 DECEMBRE 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



CONVENTION DE PARTENARIAT CULTURE HORS LES MURS

Entre

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone
Sise Place Porte Saint Laurent 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
Représentée par son Maire en exercice, Madame Véronique NEGRET

Ci-après dénommée « la Commune »

Et

Nom du lieu
Adresse postale
Représenté par XXX en qualité de XXX

Ci-après dénommé, « l'établissement »

Il est convenu et établi ce qui suit.

PREAMBULE

La municipalité de Villeneuve-lès-Maguelone porte des ambitions culturelles fortes et parmi elles, la volonté de promouvoir la culture par divers moyens. Ainsi, par cette convention, il est question de formaliser une politique de culture hors les murs, en permettant au public d'assister à l'événement *nommé XXXX à nom de l'établissement*. Événement qui s'inscrit dans le cadre de la saison XXXX du Théâtre Jérôme Savary.

ARTICLE 1. OBJET

L'établissement met à la disposition de la Commune ses locaux afin d'accueillir *l'événement nommé XXXX* le XX/XX/XX prévu à Xh, d'une durée approximative de XX mn et conseillé à partir de XX ans et/ou tout public.

ARTICLE 2. MODALITES FINANCIERES

L'accueil de l'événement par l'établissement est gratuit.

ARTICLE 3. MODALITES TECHNIQUES

La Commune est complètement chargée de l'organisation de l'événement.

L'installation est prévue le XX/XX/XX à partir de XXh.

L'établissement s'engage à accueillir l'événement dans ses locaux dont la disposition est prévue spécialement pour cet accueil. Les locaux permettent l'accueil d'autant de public que

Acte rendu exécutoire après 15 DEC. 2023 -
Dépôt en préfecture le.....
Et publication le...1.8.DEC...2023 -

ce que l'établissement est règlementairement autorisé à en accueillir habituellement, cependant, en fonction des contraintes liées à l'accueil du spectacle (espace scénique, jauge réduite), la jauge fixée peut être inférieure à ce nombre. Les locaux sont en parfait état de propreté.

L'établissement s'engage à prendre en charge les repas du xx/xx/xx des X intervenants de la conférence/artistes/régisseurs/membres de l'équipe du théâtre.

Le démontage est prévu directement après la rencontre.

ARTICLE 4. ASSURANCES

La Commune s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour les dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient être causés sur les locaux ou matériels faisant l'objet de la présente convention, qu'ils soient subis ou provoqués par les personnes et biens dont elle a la charge.

L'établissement est assuré pour l'accueil de l'événement dans ses locaux. Il est assuré pour l'emploi de ses salariés et autres préposés.

ARTICLE 5. ACCUEIL DU PUBLIC

La Commune s'engage à accueillir le public présent pour l'événement à partir de Xh.

L'événement est gratuit pour le public mais un service de billetterie est mis en place afin de lui garantir la réservation d'une place assise (XX chaises).

Le tarif du spectacle est fixé à x euros.

La Commune est responsable de l'établissement de la billetterie et en supporte le coût. Il est également responsable de sa mise en vente et de l'encaissement de la recette correspondante. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

Le service aux clients de l'établissement est normalement assuré en parallèle de la rencontre. / Les modalités de service aux clients seront modifiées pour la durée de l'événement, à savoir : exemple → arrêt du service pendant toute la durée du spectacle, service avant et après le spectacle.

ARTICLE 6. COMMUNICATION

La Commune réalise la communication (production et diffusion) de l'événement, en intégrant le logo de l'établissement.

L'établissement s'engage à en assurer le relais par les moyens de communication qu'il utilise habituellement par divers moyens (affichage et réseaux sociaux).

ARTICLE 7. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU LIEU

L'utilisation du lieu se fait conformément à la réglementation en vigueur à laquelle est soumise habituellement l'établissement (nombre maximal de personnes, interdiction de fumer...).

La Commune déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation du lieu.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 15 DEC. 2023 -
Et publication le 18 DEC. 2023 -

ARTICLE 8. DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'événement qui a lieu le xxxxxx.

La présente convention se trouverait suspendue, résolue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.

Le non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties entraîne la résiliation immédiate de la présente convention.

L'une ou l'autre des parties peut résilier la convention au moins une semaine avant l'événement, sans indemnisation.

Fait en deux exemplaires

A Villeneuve-lès-Maguelone, le XXXXXX

Pour la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone
Madame le Maire Véronique NEGRET

Pour XXXXX
XXXXX



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...1.5.DEC. 2023 -
Et publication le...1.8.DEC. 2023 -

2023DAD121
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 25
Procurations : 8
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
01/12/2023

OBJET :
**CONVENTION DE COORDINATION
AVEC LES FORCES DE SECURITE
DE L'ETAT**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 1.5. DEC. 2023
Et publication le 1.8. DEC. 2023

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle multi-activités de la Maison des Associations, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. M'Hamed MEDDAS, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Marielle GROlier (procuration à M. Thierry BEC), Mme Maire-Anne BEAUMONT (procuration à M. Léo BEC), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Sophie BOQUET (procuration à Mme Marie ZECH), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Jérémy ALIAGA).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

A travers la reconduction de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat, il est nécessaire de renforcer les liens existants entre la police municipale et les services de Gendarmerie. Cette complémentarité permet d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques dans le but d'affirmer les valeurs du bien vivre ensemble de la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article L512-6 du code de la sécurité intérieure, la convention de la coordination fixe les missions confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions en coordination avec les missions des services de Gendarmerie.

Cette convention est arrivée à son terme au mois d'août 2023. Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de la renouveler pour une période de 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 11 DECEMBRE 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET





**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE POLICE MUNICIPALE ET FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales,
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale
Vu le décret 2017-1523 du 3 Novembre 2017 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière
Vu la Circulaire NOR INTK 1300185 C du ministre de l'intérieur en date du 30 janvier 2013,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Il a été décidé entre le préfet de l'Hérault, le procureur de la République et le maire de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions du I de l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont les militaires de la gendarmerie nationale, dont le responsable local est le commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone, territorialement compétent.

Article 1^{er}

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État compétentes, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- la lutte contre les cambriolages,
- la sécurisation des commerces,
- la lutte contre les troubles à la tranquillité et à l'ordre public,
- la lutte contre les toxicomanies et autres addictions,
- la lutte contre l'insécurité routière,
- la prévention des violences intrafamiliales,
- la lutte contre les pollutions et nuisances,
- la prévention des violences scolaires.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.5 DEC. 2023** -
Et publication le **1.8 DEC. 2023** -

TITRE I

Coordination des Services

Chapitre 1^{er}

Nature et lieux des interventions

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 4.5.DEC. 2023 -
Et publication le 1.8.DEC. 2023 -

Article 2

La police municipale assure la garde statique des bâtiments communaux lors de manifestations occasionnelles ou exceptionnelles.

Elle assure également la surveillance générale des voies publiques et privées ouvertes au public, des lieux ouverts au public, ainsi que des interventions sur l'appel d'un tiers.

Article 3

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance du groupe scolaire en particulier lors des entrées et sorties des élèves :

- Groupe Scolaire Pierre BOUISSINET
- Groupe Scolaire Françoise DOLTO
- Groupe Scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU

La présence des agents de police municipale contribue à prévenir les accidents de la circulation et les éventuels troubles à l'ordre public ainsi qu'à garantir la sécurité des élèves.

Article 4

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la municipalité, notamment :

- les cérémonies militaires et patriotiques
- manifestations festives, récréatives ou sportives organisées par la commune, la fête du village, la fête de la mer, la fêta des vendanges

Pour ces manifestations et pour des raisons opérationnelles, elle informera préalablement le commandant de la brigade des services mis en œuvre. Pour les autres manifestations qui revêtent une ampleur particulière, des réunions de travail préparatoire entre les organisateurs, les responsables de la gendarmerie et les responsables de la police municipale seront programmées en vue d'évaluer les risques et les moyens à mettre en œuvre ainsi que le champ d'action et les modalités d'intervention des différents services.

Article 5

La surveillance des autres rassemblements, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'État, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 11.

Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

Article 7

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'État des opérations de contrôle routier et de constatations d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 8

Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance du territoire communal dans les créneaux horaires suivants :

- Sur la période de septembre à mai : du lundi au samedi de 7h00 à 20h00
- Sur la période de juin à septembre : du lundi au samedi de 7h00 à 23h00
- pour répondre à une recrudescence de la délinquance, des services de nuit occasionnels peuvent être programmés jusqu'à 3h du matin voire plus tard pour les manifestations nécessitant la présence de la police municipale.

Article 9

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'État et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Article 10

Sans exclusivité, la Police Municipale assure notamment :

- L'exécution des arrêtés de police du Maire et des arrêtés préfectoraux, elle assure le bon ordre, la sécurité, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publique
- Procède au relevé des infractions routières
- La surveillance générale des espaces publics ou privés ouverts aux publics. A ce titre, la police municipale est susceptible d'intervenir sur un appel d'un tiers ou à la demande de la Gendarmerie Nationale, sur les lieux où se produisent des troubles à la tranquillité publique
- L'enregistrement des déclarations de détentions des chiens « catégorisés », et le respect de la réglementation relative aux chiens dangereux de 1ère et 2ème catégorie selon la loi n°2008-582 du 20/06/08
- En coordination avec les forces de sécurité de l'Etat, à la préservation de la tranquillité publique, notamment en luttant contre la présence de personnes en état d'ivresse dans les lieux publics (article L.3341-1 du Code de la santé publique). En cas de constatations d'un individu en état d'ivresse dans les lieux publics, la Police Municipale rend compte immédiatement à l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent
- En cas de constatation de crime ou de délit flagrant, tels que définis à l'article 53 du Code de procédure pénale, punis d'une peine d'emprisonnement, l'agent de la Police Municipale interpelle le ou les auteurs, rend compte à l'Officier de Police Judiciaire et se conforme à ses instructions. Le cas échéant, sur instruction d'un OPJ, l'agent de police municipale conduit le ou les auteurs à la brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone, pour le ou les mettre à disposition et rédige un rapport de mise à disposition.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 1.5.DEC. 2021
Et publication le 1.8.DEC. 2023 -

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes :

La périodicité des réunions est mensuelle. Si la gravité des faits le nécessite, une réunion exceptionnelle sera organisée. Les réunions ont lieu à la brigade de gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone ;
L'ordre du jour de ces réunions est fixé d'un commun accord par le commandant de la brigade territoriale et le responsable de la police municipale ;

En fonction du besoin, une réunion se tiendra en mairie, en présence du Maire, de l' élu référent en charge de la sécurité, du commandant de la brigade de gendarmerie et du chef de service de la police municipale. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au commandant de la compagnie de gendarmerie et au Procureur de la République qui y participent ou s'y font représenter s'ils l'estiment nécessaire.

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se concertent mutuellement par tout moyen (réunions, échanges téléphoniques, mails) pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

Lors de ces réunions, il sera systématiquement fait un état des résultats enregistrés en matière de sécurité routière.

Article 12

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'État du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées. Ainsi, les agents constituant le service de police municipale au nombre de 8 sont sur la base de l'article R511-12 du code de la sécurité intérieure et conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation et de détention d'armes de catégorie B et D pour la commune de Villeneuve-lès-Maguelone dotés de :

- 9 armes de catégorie B1 : PSA 9x19mm (CZ P07)
- 9 armes de catégorie B8 : Générateur incapacitant ou lacrymogène supérieur à 100ml
- 9 armes de catégorie D2 : Matraque télescopique

Les agents de police municipale sont également autorisés à porter les munitions et les systèmes d'alimentation correspondant aux armes dont ils sont dotés.

L'agent de police municipale ne peut faire usage de son arme qu'en cas de légitime défense, dans les conditions prévues par l'article 122-5 du Code Pénal et de l'article L435-1-1° du Code de la Sécurité Intérieure.

Les agents de police municipale armés peuvent être amenés, dans le cadre de leurs missions et/ou sur consignes de leur hiérarchie, à quitter le territoire communal pour les raisons suivantes :

- Patrouille sur une commune limitrophe leur permettant d'accéder à une partie du territoire Villeneuvois
- Appréhender l'auteur d'un délit ou d'un crime en informant des faits l'officier de police judiciaire territorialement compétent
- Sur demande d'un officier de police judiciaire pour l'assister lors d'une intervention définie
- Pour se rendre sur le lieu des formations liées à l'armement en informant le centre national de la fonction publique territoriale
- Afin de se rendre chez certains fournisseurs (armurier, station service, garage automobile)

Suivant l'article 3 de la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités publiques, la police municipale de Villeneuve-lès-Maguelone est dotée de caméras piétons individuelles pour procéder à un enregistrement audiovisuel des interventions dans le cadre de l'article L 241-2 du CSI. Ce matériel est une dotation collective qui sera attribuée à chaque patrouille.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'État sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

Ainsi des patrouilles de contact mixtes sont organisées par le responsable local des forces de sécurité de l'état et le responsable de la police municipale. Elles s'exécutent dans le cadre de la Police de Sécurité au Quotidien, au contact de la population et sont composées de gendarmes et de policiers municipaux.

De même, des services coordonnés peuvent être menés au cours desquels chacun, dans le respect de ses attributions et de sa compétence territoriale, participe à une mission d'intérêt commun (sécurité routière, prévention de proximité,...).

Article 13

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de l'arrêté du 15 mars 1996, les forces de sécurité de l'État et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune.

En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'État.

La police municipale peut être destinataire, dans la limite du besoin d'en connaître, des informations relatives aux seuls véhicules volés. Une liste actualisée peut être obtenue à la brigade sous format papier daté et signé, selon une occurrence à définir localement.

La communication, sur demande, de données figurant dans le SIV au profit de la police municipale exécutant des missions de sécurité routière est autorisée (article L330-2 du code de la route).

Selon le décret n°2013-745 du 14 août 2013 modifiant le décret n°2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées, dans la limite du besoin d'en connaître, les militaires de la gendarmerie nationale peuvent, par oral ou écrit signé, transmettre aux agents de la police municipale certaines informations relatives à une personne inscrite dans ce fichier.

Sur demande motivée, certaines données figurant dans le fichier DICEM (déclaration et identification de certains engins motorisés), peuvent être transmises aux agents de la police municipale dans le cadre de leur mission de sécurité routière (arrêté du 15 mai 2009).

En leur qualité d'agent de police judiciaire adjoint, le décret n°2018-387 du 24 mai 2018 précisant les conditions d'accès aux informations des traitements de données à caractère personnels relatifs au permis de conduire et à la circulation des véhicules, offre la possibilité aux policiers municipaux d'accéder à certaines données du SNPC et du SIV, aux seules fins d'identifier les auteurs des infractions au code de la route qu'ils sont habilités à constater.

Les informations relatives à l'existence, la catégorie et la validité du permis de conduire peuvent être communiquées sur leur demande aux agents de la police municipale lors de missions de sécurité routière (article L 225-5 du code de la route).

Dans le cadre normal du service, les policiers municipaux doivent prioritairement être orientés vers la brigade locale. Néanmoins, de nuit, si l'opérateur en a le temps (priorité aux appels de secours ou sollicitations des unités du groupement), l'identification peut être faite afin de s'assurer que les policiers municipaux ne sont pas face à une situation de danger immédiat (ex : véhicule signalé ou personne dangereuse).

Pour autant, il est interdit de donner des éléments contenus dans un fichier opérationnel sans identifier clairement l'appelant ; ainsi, dans ce dernier cas, le COG ne répondra qu'en cas d'identification préalable d'un numéro unique de téléphone de la police municipale.

Toute communication d'informations, même orale, provenant d'un autre fichier opérationnel est interdite.

Article 14

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale ainsi que celles concernant la sécurité routière notamment celles relatives aux vérifications des droits à conduire, aux conduites avec alcool ou après usage de stupéfiants ou encore aux vérifications liées la personne ou au véhicule prévues aux articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route), les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Article 15

En tant qu'agents de police judiciaire adjoint, les agents de la police municipale ont pour missions :

- de veiller au respect des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés,
- de verbaliser les contraventions aux dispositions du code de la route et du livre VI du Code pénal dont les listes sont fixées par décret en Conseil d'État, dès lors qu'elles ne nécessitent pas de leur part d'actes d'enquêtes et à l'exclusion de celles réprimant des atteintes à l'intégrité des personnes,
- de verbaliser les contraventions à différentes dispositions du code de l'environnement, du code rural, du code de la construction et de l'habitation et au délit prévu par l'article L.126-3 dudit code,
- de seconder dans l'exercice de leurs fonctions, les officiers de police judiciaire,
- de rendre compte à leurs chefs hiérarchiques de tous crimes, délits ou contraventions dont ils ont connaissance,
- de rendre compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la gendarmerie nationale territorialement compétent, de tout crime, délit ou contravention dont ils ont connaissance. L'identité de l'O.P.J. donnant les instructions doit être communiquée aux agents de la police municipale.

Ils adressent sans délai leurs rapports et procès-verbaux simultanément à Monsieur le Maire, à monsieur le Procureur de la République et aux officiers de police judiciaire territorialement compétents.

Ils sont habilités à relever l'identité de contrevenants pour dresser les procès-verbaux concernant les contraventions aux arrêtés de Monsieur le Maire, des contraventions au code de la route que la loi et les règlements les autorisant à verbaliser, ou des contraventions qu'ils peuvent constater en vertu d'une disposition législative expresse.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, l'agent de police municipale en rend compte, sur le champ, à tout officier de police judiciaire territorialement compétent, qui peut lui ordonner de lui présenter immédiatement le contrevenant. A défaut de cet ordre, l'agent de police municipale ne peut retenir le contrevenant.

Article 16

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique (fixe ou portable) dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

Pour la gendarmerie nationale

- du lundi au samedi de 08 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- le dimanche et jours fériés de 09 h à 12 h et de 15 à 18 h

Au 04-67-69-52-69 (brigade de gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone).

- en dehors de ces horaires au centre d'opérations : le 17
- par courriel à l'adresse suivante : bta.villeneuve-les-maguelone@gendarmerie.interieur.gouv.fr

En dehors des heures ouvrables, le renvoi des appels se fait automatiquement vers le centre d'opérations de la gendarmerie à Montpellier.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.5.DEC. 2023** -
Et publication le **1.8.DEC. 2023**.-

Pour la Police Municipale

Téléphone : Poste de police municipale 04-67-69-75-72

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

En dehors de ces horaires veuillez contacter la Patrouille PM au 06-87-68-99-61

Adresse mail : police.municipale@villeneuvelesmaguelone.fr

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.5.DEC. 2023** -
Et publication le **1.8.DEC. 2023** -

TITRE II

Coopération Opérationnelle Renforcée

Article 17

Le préfet de l'Hérault, le procureur de la République et le maire de Villeneuve-lès-Maguelone conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale de Villeneuve-lès-Maguelone et les forces de sécurité de l'État, pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Article 18

En conséquence, les forces de sécurité de l'État et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

- Du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition lors de prises de contact journalières et une réunion hebdomadaire menée par le commandant de brigade ou son adjoint.
- De l'information quotidienne et réciproque par les moyens suivants :
 - Contact téléphonique,
 - Contact par courrier électronique.

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment en matière d'accidentalité et de sécurité routière ainsi que dans les domaines énumérés à l'article 1^{er} de la présente.

- De la communication opérationnelle par le prêt exceptionnel de matériel radio afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune par le partage d'un canal commun permettant également la transmission d'un appel d'urgence (ce dernier étant alors géré par les forces de sécurité de l'État), ou par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique (internet). Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation.

De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le préfet.

- Des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant.
- Les dispositifs de vidéo-protection peuvent également participer à la lutte contre l'insécurité routière par la mise en œuvre des dispositions du 4^o de l'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure et de ses textes d'application. « Cette stratégie de contrôle s'attache à définir de manière conjointe les besoins et les réponses à apporter en matière de fourrière automobile notamment au regard des dispositions du code de la route permettant le contrôle du permis de conduire et de l'attestation d'assurance des véhicules ainsi que leur immobilisation et mise en fourrière à la suite d'infractions pour lesquelles la peine complémentaire de confiscation ou de confiscation obligatoire du véhicule es encourue (selon les directives du parquet) »

➤ De la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les vols à main armée, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs. Les opérations tranquillité vacances font l'objet d'un échange d'informations entre les différents services.

➤ De l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre. Lors d'événements particuliers, une réunion entre les responsables des services de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale est organisée.

Article 19

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'État et de la police municipale, le maire de Villeneuve-lès-Maguelone précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale par:

- la mise en œuvre de patrouilles véhiculées et pédestre
- Le développement du lien de proximité avec les commerçants et les administrés
- Le renforcement de la police route

Ces différentes missions pourront faire l'objet d'une mise en commun des moyens propres aux différents services.

Article 20

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation des formations suivantes au profit de la police municipale : la lutte contre la délinquance routière, la lutte contre les stupéfiants et information sur les nouvelles substances, la prévention des cambriolages (correspondants sûreté).

Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'État qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

TITRE III

Dispositions Diverses

Article 21

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'État, le procureur de la République et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet, au procureur de la République et au maire.

Article 22

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion lors d'une rencontre entre le préfet, le procureur de la République et le maire. Lors de cette rencontre sont présents le responsable local des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale.

Article 23

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 15 DEC. 2023
Et publication le 18 DEC. 2023 -

Article 24

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone, le procureur de la République et le préfet de l'Hérault, conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des Maires de France.

A Villeneuve-lès-Maguelone, le 12 décembre 2023

Le Préfet de l'Hérault

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone



Le Procureur de la République près
le Tribunal judiciaire de Montpellier

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 15 DEC. 2023 -
Et publication le 18 DEC. 2023 -

2023DAD123
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 25
Procurations : 8
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
01/12/2023

OBJET :
CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION KITE WINDSURF
MAGUELONE (KWM) –
AVENANT N°3

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...1.5.DEC. 2023
Et publication le...1.8.DEC. 2023 -

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle multi-activités de la Maison des Associations, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. M'Hamed MEDDAS, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Marielle GROlier (procuration à M. Thierry BEC), Mme Maire-Anne BEAUMONT (procuration à M. Léo BEC), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Sophie BOQUET (procuration à Mme Marie ZECH), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Jérémy ALIAGA).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

L'association KWM souhaite continuer à promouvoir la pratique du kite surf et garder son école de kite à Villeneuve. Son activité s'organise autour de la zone municipale dédiée à ce sport et elle nécessite que l'association dispose sur place d'un lieu de vie pour y organiser les cours théoriques, servir de vestiaire aux élèves et de stockage au petit matériel.

Le Conseil Municipal a autorisé par délibération n°2016DAD142 du 20 décembre 2016 la signature d'une convention avec l'association KWM pour la mise à disposition du centre de loisirs plage et par délibérations n°2019DAD009 du 28 janvier 2019 et n°2021DAD011 du 15 février 2021 la signature d'avenants à la convention afin de le renouveler.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention par un 3ème avenant pour prolonger les effets de la convention initiale de deux années supplémentaires et d'autoriser Mme le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec l'association KWM ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention initiale afin d'en prolonger les effets de deux années supplémentaires ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 11 DECEMBRE 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET





Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...~~1.5.DEC.~~ 2023 -
Et publication le...~~1.8.DEC.~~ 2023 -

AVENANT N°3

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

(Signée le 9 janvier 2017)

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone

Sise Hôtel de Ville, Place Porte Saint-Laurent, 34750 – VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
Représentée par son Maire, Madame Véronique NÉGRET, autorisée par délibération du
Conseil municipal en date du 11 décembre 2023,

ET

L'association Kite Windsurf Maguelone (KWM)

Sise 6 rue des Sternes, 34750 – VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel MOSTACCI

ARTICLE UNIQUE :

La convention conclue entre les parties susvisées est renouvelée pour une durée de 2 ans, prenant effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2024 et ce, moyennant un loyer annuel de 150 € TTC. Les autres dispositions figurant dans la convention initiale sont inchangées et restent applicables aux signataires du présent avenant.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 12 décembre 2023

La Commune de
Villeneuve-lès-Maguelone
Madame le Maire
Véronique NEGRET

L'association de Kite
Windsurf Maguelone (KWM)
Monsieur le Président
Jean-Michel MOSTACCI



2023DAD124
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **25**
Procurations : **8**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
01/12/2023

OBJET :
CONVENTION DE RECOURS AU
BENEVOLAT

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.5 DEC. 2023** -
Et publication le **1.8 DEC. 2023** -

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle multi-activités de la Maison des Associations, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. M'Hamed MEDDAS, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Marielle GROlier (procuration à M. Thierry BEC), Mme Maire-Anne BEAUMONT (procuration à M. Léo BEC), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Sophie BOQUET (procuration à Mme Marie ZECH), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Jérémy ALIAGA).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

La ville souhaite donner l'opportunité à tous les habitants de s'impliquer dans la vie de la cité. Pour ce faire, la commune propose aux villeneuvois de s'investir dans le cadre d'une action bénévole.

Le bénévole apporte son concours à l'action municipale (organisation d'événements et appui aux services), en collaboration et encadré par des agents publics, après sollicitation, ou spontanément. Il pourrait s'agir par exemple d'être présents pour les entrées et les sorties des écoles, contribuer à mettre en place du matériel pour les festivités, accueillir du public lors d'événements municipaux...

Ce recours se matérialise par une convention avec chaque bénévole, dans le cadre de l'action municipale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le recours au bénévolat, de valider le projet de convention et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le recours au bénévolat dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente décision ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions avec les bénévoles, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 11 DECEMBRE 2023
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET





CONVENTION RECOURS AU BENEVOLAT

CONVENTION CONCLUE ENTRE :

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone représentée par sa Maire dûment habilitée par délibération n°... du Conseil municipal en date du ..., ci-après désignée « la Commune »,

et

Madame (ou Monsieur) ... (Nom, Prénom), demeurant ... (adresse), né(e) le ... (date) à ... (lieu), ci-après dénommé(e) le Bénévole.

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en place de ... (mention succincte du projet ou de l'action municipale), la Commune a décidé, pour assurer les activités de ... (description des activités confiées aux bénévoles), de faire appel à un ou des bénévole(s).

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses, dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après sollicitation, soit spontanément.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention fixe les conditions de présence de Madame (ou Monsieur) ... (nom, prénom du collaborateur occasionnel), collaborateur occasionnel bénévole au sein des services (ou de la direction générale des services), ou du service de ... (dénomination du service ou de la direction) de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Le Bénévole exercera les activités recensées ci-dessous :

- ...
- ...
- ...

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 15 DEC. 2023 -
Et publication le... 18 DEC. 2023 -

ARTICLE 2 : DUREE

Le Bénévole sera présent sur la période du ... (date) au ... (date)

La présente convention prendra fin obligatoirement à l'échéance du projet pour lequel le Bénévole est recruté.

ARTICLE 3 : TEMPS DE COLLABORATION

Le Bénévole sera présent : ... (mentionner les jours et/ou heures de présence s'ils sont fixes et déterminés à l'avance).

ARTICLE 4 : LIEU D'INTERVENTION

Le Bénévole travaille dans les locaux de la collectivité situés (indiquer l'adresse avec précision) 34750 Villeneuve-lès-Maguelone.

Le Bénévole pourra être amené à se déplacer en fonction des nécessités de service liées à ses fonctions. Tout déplacement fera l'objet d'un ordre de mission qui en fixera le lieu, la durée et l'objet. Le remboursement des frais supportés à cette occasion sera effectué conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Le Bénévole s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur de la collectivité ;
- Disposer des habilitations et qualifications requises et respecter la réglementation en vigueur du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, la Commune sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction ;
- Etre présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir l'agent référent de la collectivité ou le cas échéant l'autorité territoriale, au moins une semaine à l'avance pour permettre son remplacement ;
- Respecter les consignes données par l'autorité territoriale et/ou l'agent référent ;
- Montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition ;
- Participer, si possible, aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre le suivi du dispositif.

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au Bénévole de mettre en place son activité ;
- (Le cas échéant) Assurer la coordination du dispositif par le biais d'un agent référent : ... (préciser le nom de l'agent référent) ;
- Associer le Bénévole à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet.

ARTICLE 6 : DROITS ET OBLIGATIONS

Le Bénévole est soumis, pendant toute la période d'exécution de la présente convention, aux droits et obligations applicables aux agents du service public (laïcité, neutralité, probité, dignité...).

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 15 DEC. 2023 -
Et publication le 18 DEC. 2023 -

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la Commune garantit le Bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration (*à adapter en fonction du contrat souscrit*) :

- Responsabilité civile ;
- Défense ;
- Indemnisation de dommages corporels ;
- Assistance ;
- (...).

Le Bénévole devra justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile et transmettre à la Commune une attestation d'assurance le jour de la signature de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au Bénévole.

Le Bénévole devra, le cas échéant, informer l'autorité territoriale de son intention de cesser sa collaboration par courrier ou courriel simple, en respectant le préavis d'une durée de ... (*définir un préavis court de quelques jours*).

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 10 : CONTROLE DE LEGALITE

La présente convention n'est pas transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le ... (*date*), en double exemplaire

Le bénévole,
(*Nom-prénom*)

signature

La Maire
(*Nom-prénom*)

signature



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...1.5.DEC. 2023 -
Et publication le...1.8.DEC. 2023 -

2023DAD125
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **25**
Procurations : **8**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
01/12/2023

OBJET :
FUSION MATERNELLE ET
ELEMENTAIRE FRANCOISE DOLTO

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...**1.5.DEC. 2023**
Et publication le...**1.8.DEC. 2023**

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle multi-activités de la Maison des Associations, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. M'Hamed MEDDAS, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Marielle GROlier (procuration à M. Thierry BEC), Mme Maire-Anne BEAUMONT (procuration à M. Léo BEC), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Sophie BOQUET (procuration à Mme Marie ZECH), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Jérémy ALIAGA).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements, Régions et l'Etat ;

VU l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 1999 afférant aux dénominations de divers équipements publics ;

VU le procès-verbal de la Commission de sécurité suite à la réception des travaux du bâtiment initial, qui accueille l'école élémentaire Françoise Dolto, émettant un avis favorable à l'ouverture au public dudit site en date du 1^{er} septembre 1999 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité et l'arrêté 2009ARR148 du 29 juin 2009 relatif à l'ouverture au public de l'école maternelle Françoise Dolto ;

VU l'avis favorable émis lors des Conseils d'Ecoles du 7 novembre 2023 en ce qui concerne la maternelle F. Dolto et du 9 novembre 2023 pour l'élémentaire Françoise Dolto, quant à la fusion des deux établissements ;

A l'occasion des derniers Conseils d'Ecoles, l'inspectrice de l'Education Nationale a demandé à la Ville de se positionner sur la fermeture administrative de l'école Maternelle « Françoise DOLTO » et de l'école Elémentaire « Françoise DOLTO » afin de créer un groupe scolaire unique.

Il faut savoir que cette fusion garantirait la pérennité du poste de Direction et, ainsi, la stabilité administrative de l'établissement. En effet, la direction serait déchargée d'une classe, pour être consacrée totalement à la gestion du groupe scolaire. De plus, le recrutement d'une telle direction est réalisé sur un profil de poste. En effet, le directeur(trice) est recruté après le mouvement sur un entretien réalisé en présence de deux inspecteurs de l'Education Nationale, ce qui garantit à la ville une compétence et une motivation pour une telle responsabilité.

L'accord préalable de la Ville est requis par la Commission Départementale de l'Education Nationale (CDEN), pour entériner toute décision allant en ce sens, dont les effets sont d'ordre administratif, et qui prendrait effet au 1^{er} septembre 2024.

Le groupe scolaire nouvellement créé doit être dénommé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (8 contre : M. Derouch, Mme Cregut, M. Segura, Mme Rivaliere, M. Nogues, Mme Martos-Ferrara, M. Aliaga, M. Vallier),

APPROUVE la fusion entre les écoles maternelle et élémentaire Françoise Dolto proposée en Conseils d'écoles des 7 et 9 novembre 2023 à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

DECIDE de nommer le nouvel établissement scolaire « groupe primaire Françoise Dolto » ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 11 DECEMBRE 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le.....15 DEC. 2023 -
Et publication le....1.8.DEC..2023 -

2023DAD126
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **25**
Procurations : **8**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
01/12/2023

OBJET :
ALTEMED – SA3M – RAPPORT DU
PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
SPECIALE – EXERCICE 2022

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle multi-activités de la Maison des Associations, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. M'Hamed MEDDAS, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Marielle GROlier (procuration à M. Thierry BEC), Mme Maire-Anne BEAUMONT (procuration à M. Léo BEC), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Sophie BOQUET (procuration à Mme Marie ZECH), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Jérémy ALIAGA).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

En application de l'article L1524-5 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le rapport, joint en annexe, du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur de la SA3M pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (8 contre : M. Derouch, Mme Cregut, M. Segura, Mme Rivaliere, M. Nogues, Mme Martos-Ferrara, M. Aliaga, M. Vallier),

APPROUVE le rapport du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur de la SA3M pour l'exercice 2022,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 11 DECEMBRE 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **15 DEC. 2023** -
Et publication le **18 DEC. 2023** -

Rapport annuel du mandataire

Exercice 2022

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...1.5.DEC.2023 -
Et publication le.....1.8.DEC.2023 -

SA3M
☆

by Altimed

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le.....15 DEC. 2023 -
Et publication le.....1.8.DEC..2023 -



**Société d'Aménagement
de Montpellier Méditerranée Métropole**

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE

Exercice 2022

**L'Assemblée Spéciale des Collectivités (ASC)
au sein du Conseil d'Administration de la SA3M**

Rapport du Président aux membres de l'ASC

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...**1.5.DEC. 2023** -
Et publication le.....**1.8.DEC. 2023** -

L'Assemblée Spéciale des Collectivités, à la date du 31 décembre 2022, est représentée au Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole en la personne de Monsieur Guy LAURET, ce dernier ayant été nommé Président par les Membres de l'Assemblée Spéciale lors de l'Assemblée Spéciale des Collectivités du 9 octobre 2020. L'Assemblée Spéciale est composée de :

- | | |
|--------------------------------|--|
| • Monsieur Philippe MARTY | représentant la commune de Baillargues, |
| • Monsieur Serge ESCURET | représentant la commune de Castries, |
| • Madame Florence GRANJEAN | représentant la commune de Clapiers, |
| • Monsieur Gilles NURIT | représentant la commune de Cournonsec, |
| • Monsieur William ARS | représentant la commune de Cournonterral, |
| • Monsieur Franck FIANDINO | représentant la commune de Grabels, |
| • Monsieur Renaud CALVAT | représentant la commune de Jacou, |
| • Monsieur Jean-Luc SAVY | représentant la commune de Juvignac, |
| • Monsieur Joël SALGUES | représentant la commune de Lavérune, |
| • Madame Céline PINTARD | représentant la commune du Crès, |
| • Monsieur Benoit DELTOUR | représentant la commune de Pérols, |
| • Monsieur Denis LEJARS | représentant la commune de Prades-le-Lez, |
| • Madame Anne RIMBERT | représentant la commune de St Jean de Védas, |
| • Monsieur Christian MASSONNET | représentant la commune de St Georges d'Orques, |
| • Monsieur Jean-Marc VERDEILLE | représentant la commune de Sussargues, |
| • Monsieur Guy LAURET | représentant la commune de Vendargues, |
| • Monsieur Thierry TANGUY | représentant la commune de Villeneuve-lès-Maguelone. |

En application de l'article L 1524-5 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, vos représentants, ont l'honneur de vous faire ci-après, le compte rendu des activités de la société concernant l'exercice 2022, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, et soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le.....15 DEC. 2023 -
Et publication le.....1.8 DEC. 2023 -

1. Présentation de l'EPL

1.1. Informations générales

Dénomination	Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M)
Date de création	06/04/2010
Organisation de la gouvernance	SPL à Conseil d'Administration
Président du CA	Michael DELAFOSSE
Directeur Général	Cédric GRAIL
Commissaire aux comptes	MAZARS CPA
Nombre de salariés	14
ETP moyens y compris mise à disposition SERM	57,1 ETP en 2022 48,1 ETP en 2021
Capital social	1 770 000 euros divisé en 17 700 actions de 100 euros chacune
Siège social	Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus, 34000 MONTPELLIER

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le.....1.5. DEC. 2023 -
Et publication le.....1.8. DEC. 2023 -

1.2. Objet social – Domaines d'activité

La société a pour objet, exclusivement pour le compte des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires, et sur leur territoire géographique, d'apporter une offre globale de services de qualité en termes :

- D'aménagement,
- D'urbanisme et d'environnement,
- De production et de distribution d'énergie principalement d'origine renouvelable ou de récupération,
- D'efficacité énergétique,
- De rénovation thermique du bâtiment,
- De développement économique, touristique et de loisirs.

Dans ces domaines, la société pourra :

- Assurer des missions d'information, de promotion et d'animation, de recherche et de formation,
- Réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,
- Réaliser des opérations de construction, de rénovation d'équipements de tout immeuble, local ou ouvrage,
- Assurer l'exploitation et l'entretien d'ouvrages et équipements,
- Etudier et réaliser des équipements publics,
- Intervenir en assistance conseil, et réaliser des études, financer, construire, gérer, exploiter directement ou indirectement des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- Réaliser des opérations visant à améliorer l'efficacité énergétique et notamment à la rénovation thermique des bâtiments.

Et, plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 1.5 DEC. 2023 -
Et publication le... 1.8 DEC. 2023 -

1.3. Répartition du capital social et gouvernance

La société est composée de 22 actionnaires, 18 administrateurs, 17 censeurs.

ADM	ACTIONNAIRES – ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
	COLLECTIVITES TERRITORIALES et GROUPEMENTS		
	%		
	- MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE , représentée au CA et AG par : Michaël DELAFOSSE– Président (AG) Michel ASLANIAN Genies BALAZUN Stéphane CHAMPAY Roger Yannick CHARTIER Hind EMAD Hervé MARTIN Jean Pierre RICO Arnaud MOYNIER Catherine RIBOT (censeure)	50,7909	8 990
	- VILLE DE MONTPELLIER , représentée au CA et AG par : Christophe BOURDIN (AG) Boris BELLANGER Clara GIMENEZ Mustapha LAOUKIRI	22,5988	4 000
	- VILLE DE CASTELNAU LE LEZ , représentée au CA et AG par : Frédéric LAFFORGUE	1,1299	200
	- VILLE DE LATTES , représentée au CA et AG par : Cyril MEUNIER	1,6949	300
	- REGION OCCITANIE MIDI PYRÉNÉES , représentée au CA et AG par : Patrice CANAYER Christian ASSAF Marie Thérèse MERCIER (AG)	10,0564	1 780
	- L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COLLECTIVITÉS , représentée au CA par : Guy LAURET, Président de l'Assemblée Spéciale		
	- VILLE DE BAILLARGUES , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Philippe MARTY	0,8474	150
	- VILLE DE CASTRIES , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Serge ESCURET	0,8474	150

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...**1.5.DEC. 2023** -
Et publication le.....**1.8.DEC. 2023** -

- VILLE DE CLAPIERS , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Florence GRANJEAN	0,8474	150
- VILLE DE COURNONSEC , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Gilles NURIT	0,6779	120
- VILLE DE COURNONTERRAL , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : William ARS	0,8474	150
- VILLE DE GRABELS , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Franck FIANDINO	0,8474	150
- VILLE DE JACOU , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Renaud CALVAT	0,8474	150
- VILLE DE JUVIGNAC , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Jean-Luc SAVY	0,8474	150
- VILLE DE LAVERUNE , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA par : Joël SALGUES représentée à l'assemblée générale par : Paloma PERVENT	0,6779	120
- VILLE DE LE CRES , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Céline PINTARD	0,8474	150
- VILLE DE PEROLS , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Benoit DELTOUR	0,8474	150
- VILLE DE PRADES LE LEZ , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Denis LEJARS	0,6779	120
- VILLE DE SAINT JEAN DE VEDAS , représentée à l'assemblée spéciale par : Anne RIMBERT représentée au poste de censeur au CA par : Jacques BRUGUIERE représentée à l'assemblée générale par : François RIO	0,8474	150
- VILLE DE SAINT GEORGES D'ORQUES , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Christian MASSONNET	0,8474	150
- VILLE DE SUSSARGUES , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Jean Pierre LIONS	0,6779	120
- VILLE DE VENDARGUES , représentée à l'assemblée spéciale et AG par : Guy LAURET	0,8474	150
- VILLE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Thierry TANGUY	0,8474	150
	100 %	17 700

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...1-5-DEC. 2023 -
Et publication le...1-8-DEC. 2023 -

2. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière

2.1. Principales activités et opérations de l'année

Au cours de l'année 2022, la société a poursuivi la réalisation des opérations confiées par ses clients. Elle s'est vue confier 4 nouveaux mandats (Mandat de la Maison du numérique avec la commune de Castelnau, Hôtel des sécurité avec la Ville de Montpellier, Mandat d'études et de construction de l'extension du Musée Fabre avec la Métropole et Mandat de la Halle des sports avec la Métropole).

2.2. Situation financière

➤ Bilan simplifié

ACTIF	2022	2021	2020
Immobilisations corporelles	1 667 953 €	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations financières	917 949 €	948 490 €	958 540 €
Total actif immobilisé net	2 585 902 €	948 490 €	958 540 €
Stocks nets et en cours	180 133 360 €	185 783 192 €	175 599 985 €
Actifs d'exploitation	31 474 161 €	11 074 584 €	24 219 900 €
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	8 339 952 €	35 451 588 €	14 964 055 €
Total actif circulant net	219 947 474 €	232 309 364 €	214 783 940 €
Total actif	222 533 376 €	233 257 854 €	215 742 480 €

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...1.5.DEC. 2023 -
Et publication le....1.8.DEC. 2023 -

PASSIF	2022	2021	2020
Ressources propres et quasi-fonds propre	8 502 399 €	7 449 422 €	5 553 468 €
Ressources d'emprunt	141 068 816 €	146 608 617 €	136 011 005 €
Total des capitaux permanents	149 571 215 €	154 058 039 €	141 564 473 €
Dettes d'exploitation et divers	41 178 191 €	49 734 283 €	42 530 501 €
Produits constatés d'avance	31 783 970 €	29 465 532 €	23 085 952 €
Total passif	222 533 376 €	233 257 854 €	207 180 926 €

➤ Compte de résultat simplifié

PRODUITS	2022	2021	2020	CHARGES	2022	2021	2020
Produits d'exploitation	93 183 098 €	79 050 983 €	70 813 568 €	Charges d'exploitation	91 241 718 €	75 606 935 €	68 407 041 €
<i>Dont Chiffre d'affaires</i>	<i>84 018 709 €</i>	<i>50 358 117 €</i>	<i>50 524 730 €</i>	<i>Dont Charges salariales</i>	<i>975 065 €</i>	<i>701 951 €</i>	<i>647 092 €</i>
Produits financiers	156 752 €	145 687 €	73 149 €	Charges financières	48 362 €	3 750 €	12 931 €
Produits exceptionnels	-	-	-	Charges exceptionnelles	-	19 892 €	23 778 €
				Participation des salariés	658 264 €	999 077 €	301 206 €
				Impôt sur les bénéfices	338 529 €	671 062 €	611 006 €
				Résultat de l'exercice	1 052 977 €	1 895 954 €	1 530 755 €

Le montant des bénéfices s'élèvent à 1 052 977 euros.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...1.5 DEC. 2023 -
Et publication le.....1.8 DEC. 2023 -

2.3. Présentation du chiffre d'affaires

2.3.1. Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

En 2022	Aménagement (rémunérations)	Energies
Chiffre d'affaires	1 990 572 €	-
Résultat net	1 052 977 €	-

2.3.2. Répartition du chiffre d'affaires par catégorie de clients

CONCEDANT	REMUNERATION TOTALE
COMMUNES	443,56 K€
MMM	6 188,68 K€
VILLE DE MONTPELLIER	4 129,93 K€
Total général	10 762,17 K€

2.4. Perspectives de développement

Pour l'année 2023, les prévisions budgétaires prévoient un chiffre opérations de 127.5 M€ dont 76 % en concessions d'aménagement.

En février 2022, la Russie a initié une action militaire contre l'Ukraine. La SA3M n'a pas d'exposition directe en Ukraine et en Russie. Le contexte inflationniste généralisé n'a pas eu d'impact majeur sur les dépenses de l'exercice.

De plus, la Société de Coordination Altémed a été créée en décembre 2022 dans le but de mutualiser les coûts et développer efficacement les politiques relatives au logement. La SC regroupe trois entités respectivement dédiées à la production de logements sociaux, à l'aménagement et la politique énergétique sur le territoire métropolitain : ACM, SERM et SA3M.

Le Groupe SERM-SA3M s'est doté d'un plan stratégique « Ze30 ». Il présente 73 actions sur l'ensemble des métiers du Groupe.

3. Etat des relations entre la collectivité ou le groupement actionnaires et l'EPL

3.1. Contrats signés

LIBELLE CONTRAT	DATE NOTIFICATION
02918 MANDAT ETUDES CONSTRUCTION EXTENSION MUSEE FABRE	08/06/2022
02966 MANDAT REALISATION MAISON DU NUMERIQUE	28/12/2022
02969 MANDAT DE REALISATION SALLE DE HAND	30/12/2022
02994 MANDAT HOTEL DES SECURITE	27/09/2022

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le.....15 DEC. 2023 -
Et publication le.....18 DEC. 2023 -

3.2. Avances en compte courant consenties

Néant

3.3. Garanties d'emprunt consenties

	OPERATION	Banque	Montant	Date signature	Garantie Collectivité	
SAAM-01918-E	PARC 2000 2IEME EXTENTION	Caisse d'Epargne	2 000 000 €	10/11/2022	80%	Montpellier Méditerranée Métropole
SAAM-01940-D	RESTANQUE	La Banque Postale	1 000 000 €	09/03/2022	80%	Ville de Montpellier
SAAM-01960-F	CAMBACERES	Caisse d'Epargne	2 400 000 €	13/04/2022	80%	Montpellier Méditerranée Métropole
SAAM-01960-G	CAMBACERES	Crédit Agricole	2 400 000 €	03/05/2022	80%	Montpellier Méditerranée Métropole

3.4. Aides octroyées au titre du développement économique

Néant

3.5. Autres concours financiers consentis

Total Participations Perçues OPERATIONS AMENAGEMENT	TOTAL
VILLE DE MONTPELLIER	9 695,86 K€
MMM	24 103,97 K€

4. Etat des prises de participation – Situation du Groupe

La SA3M a pris une participation de 5% du capital de « ALTEMED, Société de Coordination » créée le 29 décembre 2022.

Cette société a pour but de centrer la stratégie ainsi que les fonctions supports des acteurs publics autour de l'Aménagement, de l'Energie et du Logement social.

La Société regroupe la SERM, la SA3M et ACM HABITAT.

5. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année

5.1. Evolutions statutaires

➤ Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

Date de l'assemblée générale extraordinaire	01/04/2022
Objet de la modification	« La Société a pour objet, exclusivement pour le compte des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires, et sur leur territoire géographique, d'apporter une offre globale de services de qualité en termes : • D'aménagement, • D'urbanisme et d'environnement, • De production et de distribution d'énergie principalement d'origine renouvelable ou de récupération, • D'efficacité énergétique, • De rénovation thermique du bâtiment, • De développement économique, touristique et de loisirs.

	<i>Dans ces domaines, la société pourra :</i> • Assurer des missions d'information, de promotion et d'animation, de recherche et de formation, • Réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, • Réaliser des opérations de construction, de rénovation d'équipements de tout immeuble, local ou ouvrage, • Assurer l'exploitation et l'entretien d'ouvrages et d'équipements, • Etudier et réaliser des équipements publics, • <i>Intervenir en assistance conseil, et réaliser des études, financer, construire, gérer, exploiter directement ou indirectement des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie,</i> • <i>Réaliser des opérations visant à améliorer l'efficacité énergétique et notamment à la rénovation thermique des bâtiments.</i> <i>Et, plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social. »</i>
--	---

➤ Historique des 5 dernières années

Sans objet.

5.2. Evolution de l'actionariat

Sans objet.

6. Bilan de gouvernance

6.1. Réunions du Conseil d'Administration

4 Conseils d'Administration ont eu lieu dans l'année :

- 10/02/2022
- 24/03/2022
- 25/05/2022
- 27/07/2022

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le.....1.5.DEC. 2023 -
Et publication le.....1.8.DEC..2023 -

6.2. Réunions de l'Assemblée Spéciale

4 réunions de l'ASC ont eu lieu dans l'année

- 10/02/2022
- 24/03/2022
- 25/05/2022
- 27/07/2022

6.3. Réunions de l'Assemblée Générale

2 réunions de l'Assemblée Générale ont eu lieu dans l'année

- AGE : 01/04/2022
- AGO : 16/06/2022

6.4. Informations sur la rémunération des représentants

Les représentants des collectivités au Conseil d'Administration (censeurs ou administrateurs) ne sont pas rémunérés pour leur mission.

Au titre de son mandat social, le Directeur Général, Cédric GRAIL perçoit une rémunération de 15 000 € par an.

6.5. Principaux risques et contrôles dont la société fait l'objet

➤ Principaux risques et incertitudes

A la date de clôture, aucun risque ou incertitude n'ayant fait l'objet de provisions est à relever.

➤ Contrôle interne

Dans le cadre de sa certification ISO 9001, la SA3M fait l'objet d'audits internes sur les sujets suivants :

- Bilan de l'organisation de la production des CRAC
- Dématérialisation du traitement des dépenses sur les sociétés SERM-SA3M et le GIE. Point sur l'acquisition des dépenses via CHORUS, l'adresse mail et les arrivées papier.
- Vérifier l'application et l'efficacité du système de GED (Docuware) dans un souci d'amélioration continue et trouver d'éventuelles pistes d'amélioration
- Vérifier l'application des nouvelles procédures marchés en place concernant la répartition des tâches entre assistantes marchés et assistantes opérationnelles
- Gestion des RIB
- Cartographier le process relatif à l'archivage
- Présentation des concepts de la démarche ISO9001 (+infos sur l'ISO50001) et audit de leur parcours d'intégration (points forts, points faibles, suggestions, ...)

➤ Contrôle externe

Aucun contrôle n'est intervenu en 2022.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.5.DEC. 2023** -
Et publication le **1.8.DEC. 2023**

6.6. Contrôle analogue

Conformément aux dispositions prévues dans le règlement intérieur, le contrôle analogue de la SA3M est portée au travers des réunions du Conseil d'Administration.

7. Annexe

Chiffres clés de la filiale ou de la société affiliée

Forme juridique	Société Anonyme
Dénomination sociale	ALTEMED, Société de Coordination
Objectifs et stratégie pour le territoire	Mise en œuvre de la stratégie urbaine autour des métiers de l'aménagement, de l'énergie et du logement. Mutualisation des fonctions supports de la SERM, de la SA3M et d'ACM HABITAT
Date de création	29/12/2023
Montant de la participation	Montant du capital détenu : 5 000 €
	% de détention du capital : 5 %
Chiffres clés financiers	Total bilan : -
	Total endettement financier : -
	Résultat net : -
Nom des représentants de l'EPL	Ville de Lattes – représentée par Cyril MEUNIER en qualité d'administrateur
Commentaires éventuels	-

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 15 DEC. 2023 -
Et publication le... 18 DEC. 2023 -

2023DAD127
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 25
Procurations : 8
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
01/12/2023

OBJET :
RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DES SERVICES PUBLICS
DE L'EXERCICE 2022

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... ~~1-5-DEC-2023~~
Et publication le... ~~1-8-DEC-2023~~

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle multi-activités de la Maison des Associations, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. M'Hamed MEDDAS, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Marielle GROlier (procuration à M. Thierry BEC), Mme Maire-Anne BEAUMONT (procuration à M. Léo BEC), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Sophie BOQUET (procuration à Mme Marie ZECH), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Jérémy ALIAGA).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-13 et suivants, L.2224-5 et L.2224-17-1 et suivants ;

CONSIDERANT les compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole ;

CONSIDERANT les délibérations des Conseils de Métropole en date du 11 juillet et du 3 octobre 2023 ;

Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a adressé à la commune pour l'exercice 2021, les rapports visés ci-dessous :

- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement,
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable et de l'eau brute,
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets.

Ces rapports, qui sont mis à la disposition du public au siège de la Métropole, doivent être présentés en Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

PREND ACTE de la présentation des rapports susvisés,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 11 DECEMBRE 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2023DAD128
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **25**
Procurations : **8**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
01/12/2023

OBJET :
MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle multi-activités de la Maison des Associations, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. M'Hamed MEDDAS, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), Mme Maire-Anne BEAUMONT (procuration à M. Léo BEC), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Sophie BOQUET (procuration à Mme Marie ZECH), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Jérémy ALIAGA).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

CONSIDERANT qu'il devient nécessaire de créer les emplois permanents suivants :

- Rédacteur Principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet ;
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les postes décrits ci-avant et d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE la création de postes permanents :

- Rédacteur Principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet ;
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... **15 DEC. 2023** -
Et publication le... **18 DEC. 2023** -

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le...

1 5 DEC. 2023

EMPLOIS PERMANENTS

Et publication le...

1 8 DEC. 2023

	Catégo ries	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposé
Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	A	1	IB 631/996	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	5	IB 593/1015	4	
Attaché	A	5	IB 444/821	4	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	5	IB 446/707	5	+1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	11	IB 389/638	10	
Rédacteur Territorial	C	4	IB 372/597	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	7	échelle C3	5	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	8	échelle C2	6	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (28h/s)	C	1	échelle C2	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (24,5h/s)	C	0	échelle C2	0	
Adjoint administratif	C	6	échelle C1	3	
Adjoint administratif (20h/sem)	C	1	échelle C1	1	
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation du patrimoine	B	0	IB 372/597	0	
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	B	1	IB401/638	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale	B	1	IB 372/597	1	
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	B	2	IB 446/707	2	
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	B	1	IB 389/638	0	
Brigadier Chef Principal	C	5	IB 390/597	2	
Garde champêtre chef Principal	C	1	échelle C3	1	
Brigadier de police municipale	C	4	échelle C2	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Cadre de Santé de 2 ^{ème} classe	A	0	IB 541/940	0	
Puéricultrice hors classe	A	1	IB 548/940	1	
Puéricultrice	A	1	IB 489/886	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	IB 433/665	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure TNC (28h/s)	B	1	IB 433/665	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	8	IB 372/610	6	
FILIERE SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	IB 502/761	1	
Educateur de jeunes enfants	A	4	IB 444/714	2	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (21/35 ^{ème})	A	1	IB 444/714	0	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (28/35 ^{ième})	A	1	IB444/714	0	
Educateur de jeunes enfants à TNC (26/35 ^{ème})	A	1	IB444/714	1	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	3	échelle C3	3	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	8	échelle C2	5	
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	IB 446/707	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	3	IB 389/638	2	
Technicien	B	2	IB 372/597	1	
Agent de maîtrise principal	C	4	IB 390/597	3	
Agent de maîtrise territorial	C	9	IB 372/562	6	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	échelle C3	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TNC (32/35 ^{ème})	C	1	Echelle C3	0	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	15	échelle C2	9	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (32/35 ^{ème})	C	2	échelle C2	2	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (24.5/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	0	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^{ème})	C	4	échelle C2	2	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (28/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (26/35 ^{ème})	C	1	Echelle C2	0	
Adjoint technique	C	21	échelle C1	15	
Adjoint technique TNC (30/35 ^e)	C	7	échelle C1	4	
Adjoint technique TNC (28/35 ^e)	C	2	échelle C1	2	
Adjoint technique TNC (20/35 ^e)	C	2	échelle C1	1	
Adjoint technique TNC (26/35 ^e)	C	1	échelle C1	1	
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	IB 446/707	1	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	IB 388/558	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	10	échelle C2	9	+1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC (21/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	1	
Adjoint d'animation (30/35 ^{ème})	C	1	échelle C1	1	
Adjoint d'animation	C	7	échelle C1	7	
FILIERE SPORTIVE					
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1	IB 446/707	1	

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposés
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87-1004	1	
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>				
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	9 ^{ème} échelon	0	
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	6 ^{ème} échelon	0	
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1 ^{er} échelon C1	3	
- Adjoint administratif	4	1 ^{er} échelon C1	4	
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1 ^{er} échelon C1	2	
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1 ^{er} échelon C1	0	
Adjoint technique	1	1 ^{er} échelon C1	0	
Agents chargés des temps périscolaires	10	1 ^{er} échelon C1	10	
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	14	coeffxSMIC	14	
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670	5	
Agents de surveillance de la voie publique	3	1 ^{er} échelon C1	2	
Assistants Temporaires de Police Municipale	3	1 ^{er} échelon C1	2	
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC	8	
Educateur de jeunes enfants	1	1 ^{er} échelon IB 444	0	
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1 ^{er} échelon C1	1	
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7 ^{ème} échelon C2	2	
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	5	5 ^{ème} échelon C3	5	
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7 ^{ème} échelon C3	1	
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	30	SMIC	7	
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC	0	
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	5	% SMIC/âge	4	
AGENTS RECENSEURS	4	Au forfait	0	

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 11 DECEMBRE 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 15 DEC. 2023 -
Et publication le 18 DEC. 2023

2023DAD129
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **25**
Procurations : **8**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
01/12/2023

OBJET :
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
2023 DEFINITIVES SUITE A LA
CLECT DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle multi-activités de la Maison des Associations, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. M'Hamed MEDDAS, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Marielle GROlier (procuration à M. Thierry BEC), Mme Maire-Anne BEAUMONT (procuration à M. Léo BEC), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Sophie BOQUET (procuration à Mme Marie ZECH), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Jérémy ALIAGA).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole.

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation (AC) a été notifié aux communes avant le 15 février 2023.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 27 septembre 2023, a rendu des conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur une modification d'AC voirie évaluée en 2015 en investissement et des correctifs d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public. La CLECT a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLECT joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC fonctionnement définitive 2023 selon le tableau ci-dessous :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...**1.5.DEC. 2023** -
Et publication le.....**1.8.DEC. 2023** -

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2023	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2023
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	-508 134,52	
Beaulieu	-153 853,50	
Castelnau-le-Lez	-1 298 375,83	
Castries	-222 997,40	
Clapiers	-428 196,93	
Cournonsec	-88 600,79	
Cournonterral	-507 001,69	
Fabrègues		179 545,81
Grabels	-321 969,24	
Jacou	-740 579,75	
Juvignac	-976 258,08	
Lattes		288 464,96
Lavérune		616 999,54
Le Crès	-698 749,13	
Montaud	-55 210,68	
Montferrier-sur-Lez	-634 169,82	
Montpellier	-35 138 940,29	
Murviel-lès-Montpellier	-112 476,13	
Pérols	-1 579 188,18	
Pignan	-257 356,21	
Prades-le-Lez	-714 289,05	
Restinclières	-152 874,51	
Saint-Brès	-194 839,17	
Saint-Drézéry	-168 472,96	
Saint-Geniès-des-Mourgues	-183 776,62	
Saint-Georges-d'Orques	-299 787,35	
Saint-Jean-de-Védas	-743 963,61	
Saussan	-168 187,69	
Sussargues	-164 019,53	
Vendargues		1 427 980,58
Villeneuve-lès-Maguelone	-427 134,71	
TOTAL	-46 939 403,37	2 512 990,89

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le.....
Et publication le.....

15 DEC. 2023 -
18 DEC. 2023 -

Il est également proposé d'établir l'AC investissement définitive 2023 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de Compensation investissement définitive 2023	Attribution de Compensation investissement définitive 2023
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	-94 905,00	
Beaulieu	-22 780,00	
Castelnau-le-Lez	-1 091 284,85	
Castries	-109 702,00	
Clapiers	-460 778,53	
Cournonsec	-25 013,00	
Cournonterral	-60 586,00	
Fabrègues	-143 443,00	
Grabels	-500 889,33	
Jacou	-45 141,00	
Juvignac	-1 122 379,30	
Lattes	-1 222 340,80	
Lavérune	-73 031,00	
Le Crès	-428 086,17	
Montaud	-60 583,40	
Montferrier-sur-Lez	-37 506,00	
Montpellier	-10 567 865,17	
Murviel-lès-Montpellier	-74 754,36	
Pérols	-356 625,00	
Pignan	-236 604,89	
Prades-le-Lez	-26 269,00	
Restinclières	-51 637,84	
Saint-Brès	-24 460,00	
Saint-Drézéry	-39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	-24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	-42 292,00	
Saint-Jean-de-Védas	-257 051,00	
Saussan	-26 263,00	
Sussargues	-76 893,91	
Vendargues	-180 146,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	-264 961,86	
TOTAL	-17 747 826,41	0,00

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 15 DEC. 2023
Et publication le... 18 DEC. 2023 -

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLECT ».

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant de l'attribution de compensation définitive 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 11 DECEMBRE 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2023

RAPPORT DE CLECT DEFINITIF DU 27 SEPTEMBRE 2023



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...1.5.DEC. 2023 -
Et publication le.....1 8 DEC. 2023 -

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2023



Préambule :

Le 2 février dernier le Conseil de Métropole a approuvé le montant prévisionnel de l'attribution de compensation (AC) des 31 communes pour l'exercice 2023.

Ainsi, le montant de ces AC 2023 provisoires a été notifié aux communes sur la base du rapport de CLECT du 14 septembre 2022.

Il est proposé aujourd'hui d'établir les évaluations relatives aux nouveaux transferts de charges, réalisés depuis ce dernier rapport de CLECT rendu.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 15 DEC. 2023 -
Et publication le... 18 DEC. 2023 -

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2023



Ordre du jour :

- 1- Modification de l'AC voirie en investissement pour les communes de Saint-Brès et Vendargues.
- 2- Correctifs sur les emprunts transférés dans le cadre du transfert de la compétence voirie-espace public.
- 3- ACI voirie et espaces publics temporaire.
- 4- Voirie-espace public: transfert des charges de copropriété du passage « Hermès » du polygone, de la commune de Montpellier vers la Métropole.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 1.5.DEC. 2023 -
Et publication le 1.8.DEC. 2023 -

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2023



1- Modifications de l'AC voirie en investissement pour les communes de Saint-Brès et Vendargues

Pour mémoire: initialement 3 options pour les AC

- 1) **Option 1** : AC à 70% sans ACI voirie (AC voirie initiale).
- 2) **Option 2** : Compléter l'AC voirie initiale, limitée en 2015 à 70% des charges effectivement transférées, par une ACI représentant tout ou partie des 30% restants avec bonification supplémentaire du même montant sur fonds propres métropolitains.
- 3) **Option 3** : Transférer en AC d'investissement 100% des charges d'investissement voirie évaluées en 2015 sans bonification métropolitaine. (y compris les PPP)

A ce jour, il ne reste que 2 options en vigueur car les 31 communes de la Métropole ont fait le choix d'intégrer le dispositif d'ACI voirie :

	Option 1 AC à 70% Sans ACI Voirie	Option 2 ACI Voirie 30% avec bonification	Option 3 ACI Voirie 100% sans bonification
Nombre de communes ayant fait ce choix d'option	0	19	12

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...1.5.DEC. 2023 -
Et publication le.....1.8.DEC..2023 -

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2023



1- Modifications de l'AC voirie en investissement pour les communes de Saint-Brès et Vendargues

Aujourd'hui, les communes de Saint-Brès et Vendargues souhaitent intégrer le dispositif « **Option 2** : Compléter l'AC voirie initiale, limitée en 2015 à 70% des charges effectivement transférées, par une ACI représentant tout ou partie des 30% restants avec bonification supplémentaire du même montant sur fonds propres métropolitains ».

L'impact pour ces deux communes sur leur AC d'investissement, représentant les 30% restants, est le suivant :

- Saint-Brès : **22 414€**
- Vendargues : **167 755€**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...**1.5.DEC. 2023** -
Et publication le...**18.DEC. 2023** -

2- Correctifs sur les emprunts transférés dans le cadre du transfert de la compétence voirie-espace public

Pour mémoire les emprunts affectés à 100% à une compétence transférée ont été transférés de droit à la Métropole, qui en assure le remboursement auprès des établissements bancaires. L'annuité de l'emprunt transféré est déduite de l'attribution de compensation jusqu'à extinction de la dette pour garantir la neutralité budgétaire. A échéance de l'emprunt, il est mis fin à cette déduction sur l'attribution de compensation.

Il est proposé de mettre à jour les AC afin de tenir compte des annuités d'emprunts pour 2022 et 2023.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2023

2- Correctifs sur les emprunts transférés dans le cadre du transfert de la compétence voirie-espace public

Les montants des annuités actualisées s'établissent comme suit :

Communes	AC prévisionnelle 2022	Réel 2022	Ecart	AC définitive 2022	AC prévisionnelle 2023	Ecart	Montant pris en compte dans l'AC 2023
Cournonsec	41 061,00	40 289,84	-771,16	40 289,84	45 288,49	4 998,65	4 227,49
Cournonterral	9 222,30	9 222,30	0,00	9 222,30	4 462,74	-4 759,56	-4 759,56
Lavérune	81 053,00	81 053,00	0,00	81 053,00	79 738,44	-1 314,56	-1 314,56
Montaud	17 686,60	17 686,60	0,00	17 686,60	17 686,60	0,00	0,00
Pignan	17 037,42	17 037,42	0,00	17 037,42	17 037,42	0,00	0,00
Restinclières	44 866,99	44 866,99	0,00	44 866,99	44 866,99	0,00	0,00
Saint-Brès	19 385,93	19 385,93	0,00	19 385,93	19 385,93	0,00	0,00
Saint-Drézéry	14 730,99	14 730,99	0,00	14 730,99	15 426,50	695,51	695,51
Saint Genies des Mourgues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Saint Jean de Védas	109 385,16	109 384,84	-0,32	109 384,84	0,00	-109 384,84	-109 385,16
Saussan	9 592,12	9 592,12	0,00	9 592,12	9 592,12	0,00	0,00
Total	364 021,51	363 250,03	-771,48	363 250,03	253 485,23	-109 764,80	-110 536,28

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le.....1.5. DEC. 2023 -
Et publication le.....1.8. DEC. 2023 -

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2023



3- ACI voirie et espaces publics temporaire

Dès 2023, les communes ont la possibilité de bénéficier d'une ACI voirie espaces publics supplémentaire provisoire. Il s'agit d'acter au travers de ce rapport de CLECT, une augmentation de l'ACI voirie des communes qui le souhaitent, de manière temporaire.

Ainsi, les communes de Clapiers et Villeneuve les Maguelone, ont sollicité la Métropole dans ce cadre.

- Clapiers : **+250 000€ dès 2023** (montants à affiner pour les années suivantes)
- Villeneuve les Maguelone : **+200 000€ dès 2023**, puis les montants selon l'échéancier suivant.

	2023	2024	2025	2026
ACI existante	65K€	65K€	65K€	65K€
ACI temporaire	200K€*	550K€*	550K€*	0K€
ACI totale	265K€	615K€	615K€	65K€

**dont 200K€ remplacent le Fonds de concours habituellement versé*

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le 15 DEC. 2023 -

Et publication le 18 DEC. 2023 -

4- Voirie-espace public: transfert des charges de copropriété du passage « Hermès » du polygone, de la commune de Montpellier vers la Métropole

La commune de Montpellier versait jusqu'en 2022 les charges de copropriété relatives au passage « Hermès » (traversée du Polygone). Ce passage, en tant que servitude de passage public, est affecté à la compétence espaces publics, transférée en 2015 à la Métropole.

Afin de prendre en compte financièrement ce transfert, il est proposé de rectifier le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la Commune de Montpellier à la hausse, de la façon suivante :

Dépenses prévisionnelles 2023 : quote-part: gardiennage, nettoyage, assurance, fluides, maintenance escalators et ascenseurs/clim/chauffage: **450 000€**

COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES



Synthèse AC d'Investissement

Il est proposé
d'établir
l'attribution de
compensation
investissement
définitive 2023
selon le tableau
ci contre.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...1-5-DEC- 2023 -
Et publication le.....4-8-DEC-2023 -

en euros	CLETC 27/09/2023			
	ACI provisoire 2023	Voirie espace public portée à 30% 2023	ACI voirie espace public temporaire	ACI définitive 2023
Baillargues	-94 905,00			-94 905,00
Beaulieu	-22 780,00			-22 780,00
Castelnau-le-Lez	-1 091 284,85			-1 091 284,85
Castries	-109 702,00			-109 702,00
Clapiers	-210 778,53		-250 000	-460 778,53
Cournonsec	-25 013,00			-25 013,00
Cournonterral	-60 586,00			-60 586,00
Fabrigues	-143 443,00			-143 443,00
Grabels	-500 889,33			-500 889,33
Jacou	-45 141,00			-45 141,00
Juvignac	-1 122 379,30			-1 122 379,30
Lattes	-1 222 340,80			-1 222 340,80
Lavrune	-73 031,00			-73 031,00
Le Crès	-428 086,17			-428 086,17
Montaud	-60 583,40			-60 583,40
Montferrier-sur-Lez	-37 506,00			-37 506,00
Montpellier	-10 567 865,17			-10 567 865,17
Murviel-lès-Montpellier	-74 754,36			-74 754,36
Pérols	-356 625,00			-356 625,00
Pignan	-236 604,89			-236 604,89
Prades-le-Lez	-26 269,00			-26 269,00
Restinclières	-51 637,84			-51 637,84
Saint-Brès	-2 046,00	-22 414		-24 460,00
Saint-Drézéry	-39 378,00			-39 378,00
Saint-Geniès-des-Mourgues	-24 175,00			-24 175,00
Saint-Georges-d'Orques	-42 292,00			-42 292,00
Saint-Jean-de-Védas	-257 051,00			-257 051,00
Sausan	-26 263,00			-26 263,00
Sussargues	-76 893,91			-76 893,91
Vendargues	-12 391,00	-167 755		-180 146,00
Villeneuve-lès-Maguelone	-64 961,86		-200 000	-264 961,86
TOTAL	-17 107 657,41	-190 169,00	-450 000,00	-17 747 826,41

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2023



Modalités d'approbation du rapport par les communes

IV de l'article 1609 nonies C : « Le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Aux termes du premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée est obtenue si l'accord est exprimé :

- *par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ; ou*
- *par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.*

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...1-5-DEC. 2023
Et publication le.....18 DEC. 2023

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2023



Modalités de vote des AC

Les communes intéressées doivent prendre deux délibérations distinctes (une pour l'approbation du rapport de la CLECT et une pour la fixation de l'AC).

Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 :

« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...15 DEC. 2023
Et publication le...18 DEC. 2023

2023DAD130
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 25
Procurations : 8
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
01/12/2023

OBJET :
**PROVISION POUR DEPRECIATION
DES ACTIFS CIRCULANTS**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 1.5. DEC. 2023
Et publication le... 1.8. DEC. 2023

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle multi-activités de la Maison des Associations, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. M'Hamed MEDDAS, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), Mme Maire-Anne BEAUMONT (procuration à M. Léo BEC), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Sophie BOQUET (procuration à Mme Marie ZECH), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Jérémy ALIAGA).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

VU la délibération n°2023DAD116 en date du 25 septembre 2023 qui a permis la constitution d'une provision à hauteur de 155 900 € ;

CONSIDERANT que des titres de recettes complémentaires à hauteur de 65 396,95 € relatifs à des astreintes d'urbanisme ont été émis sur l'exercice 2023, sont en contentieux et n'ont pas été honorés à ce jour ;

Le provisionnement constitue une application du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable M57.

L'article L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'une provision doit être constituée obligatoirement dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune : une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la réactualisation de la provision pour 2023 d'un montant de 155 900 € à 221 296,95 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de compléter la provision à hauteur de 65 396,95 € ;

PREND note que cette provision sera imputée à l'article 6817 (Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) du budget en cours ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 11 DECEMBRE 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2023DAD131
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **25**
Procurations : **8**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
01/12/2023

OBJET :
BUDGET COMMUNAL
EXERCICE 2023
DECISION MODIFICATIVE N°2

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...**15 DEC. 2023**
Et publication le.....**18 DEC. 2023**

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle multi-activités de la Maison des Associations, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. M'Hamed MEDDAS, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Marielle GROlier (procuration à M. Thierry BEC), Mme Maire-Anne BEAUMONT (procuration à M. Léo BEC), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Sophie BOQUET (procuration à Mme Marie ZECH), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Jérémy ALIAGA).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, (9 contre : M. Derouch, Mme Cregut, M. Segura, Mme Rivaliere, M. Nogues, Mme Martos-Ferrara, M. Aliaga, M. Vallier, M. Huguet),

APPROUVE la décision modificative N°2 applicable au budget communal de l'exercice en cours et telle que détaillée ci-dessous :

Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
023	Virement à la section d'investissement	- 250 000,00 €	013 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 21 200,00 €
012 64111	Rémunérations principales	+ 41 000,00 €	73 731721	Taxe de séjour	+ 700 ,00 €
012 64121	Rémunérations principales	+ 50 000,00 €	74 747888	Autres	+ 140 000,00 €
012 64128	Autres indemnités	+ 242 600,00 €	75 75888	Autres	+ 41 000,00 €
042 6862	Dotation aux amortissements	+ 54 000,00 €			-
65 6558	Autres contributions obligatoires	+ 700,00 €			-
68 6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 64 600,00 €			-
TOTAL		202 900,00 €	TOTAL		202 900,00 €

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
20 2031	Frais d'études	+ 80 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	- 250 000,00 €
21 2111	Terrains nus	- 80 000,00 €	040 28041512	Bâtiments et installations	+ 49 842,18 €
23 2313	Constructions	- 196 000,00 €	040 281831	Matériel informatique scolaire	+ 135,33 €
			040 281838	Autre matériel informatique	+ 979,34 €
			040 281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	+ 740,44 €
			040 28185	Matériel de téléphonie	+ 357,77 €
			040 28188	Autres	+ 1944,94 €
TOTAL		- 196 000,00 €	TOTAL		- 196 000,00 €

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 11 DECEMBRE 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le.....15 DEC. 2023 -
Et publication le.....18 DEC. 2023 -

2023DAD132
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **25**
Procurations : **8**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
01/12/2023

OBJET :
AUTORISATION D'ENGAGEMENTS
ANTICIPES DES DEPENSES 2024

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...**15 DEC. 2023**
Et publication le...**18 DEC. 2023** -

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle multi-activités de la Maison des Associations, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. M'Hamed MEDDAS, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Marielle GROlier (procuration à M. Thierry BEC), Mme Maire-Anne BEAUMONT (procuration à M. Léo BEC), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Sophie BOQUET (procuration à Mme Marie ZECH), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Jérémy ALIAGA).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, par délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2023, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du total des dépenses d'investissement 2023.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opération d'ordre) est de 6 886 231,46 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant à hauteur maximale de 1 721 557,87 €, soit 25 % de 6 886 231,46 €. Les dépenses d'investissement concernées sont indiquées dans le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-joint correspondant à 25% du total des dépenses d'investissement 2023 ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 11 DECEMBRE 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



AUTORISATION DEPENSES ANTICIPEES

ANNEE 2024

Imputation		BP + DM 2023	Autorisation dépenses anticipées 25%
Chapitre 20			
202	Frais d'études élaboration POS		
2031	Frais d'études	192 000,00	48 000,00
2051	Concessions et droits similaires, brevets	20 800,00	5 200,00
TOTAL Chapitre 20		212 800,00	53 200,00
Chapitre 204			
2041512	Bâtiments et installation	210 000,00	52 500,00
20415341	IC : bien mobilier, matériel	19 200,00	4 800,00
20422	Subventions d'équipement aux personnes	47 000,00	11 750,00
2046	Attributions de compensation d'investis	765 000,00	191 250,00
TOTAL Chapitre 204		1 041 200,00	260 300,00
Chapitre 21			
2111	Terrains nus	620 000,00	155 000,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie		0,00
2115	Terrains bâtis	200 000,00	50 000,00
2116	Cimetières	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	40 400,00	10 100,00
2128	Autres agencements et aménagements d	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00
21313	Bâtiments sociaux et médicaux-sociaux		0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00
2152	Installations de voirie		0,00
21533	Réseaux câblés		0,00
21534	Réseaux d'électrification		0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie		0,00
2158	Autres installations, matériel et outillage	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents (Biens historiques et	72,00	18,00
21735	Constructions sur sol d'autrui - Installat	0,00	0,00
21758	Autres installations, matériel et outillages techniques		0,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		0,00
21828	Autres matériels de transport	54 000,00	13 500,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	76 325,00	19 081,25
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	20 954,40	5 238,60
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	21 058,40	5 264,60
2185	Matériel de téléphonie	7 230,00	1 807,50
2188	Autres	215 591,66	53 897,92
TOTAL Chapitre 21		1 255 631,46	313 907,87
Chapitre 23			
2313	Constructions	2 817 500,00	704 375,00
2314	Constructions sur sol d'autrui		0,00
2315	Installations, matériel et outillages tech	1 509 100,00	377 275,00
238	Avances versés sur commandes d'immo	50 000,00	12 500,00
TOTAL Chapitre 23		4 376 600,00	1 094 150,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		6 886 231,46	1 721 557,87

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 15 DEC. 2023 -
Et publication le 18 DEC. 2023 -

2023DAD133
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **25**
Procurations : **8**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
01/12/2023

OBJET :
PRODUITS IRRECOURABLES :
ALLOCATION EN NON VALEUR ET
CREANCES ETEINTES

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle multi-activités de la Maison des Associations, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. M'Hamed MEDDAS, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Marielle GROlier (procuration à M. Thierry BEC), Mme Maire-Anne BEAUMONT (procuration à M. Léo BEC), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Sophie BOQUET (procuration à Mme Marie ZECH), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Jérémy ALIAGA).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

CONSIDERANT sa demande de mandatement au compte 6542 des créances éteintes,

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer pour l'allocation en non-valeurs des produits dont le montant s'élève à 4 155,05 € et relative à des impayés irrécouvrables de 2016 à 2023 présentés par le service de gestion comptable de la Métropole de Montpellier. Dans le détail, il s'agit des titres de :

- frais de fourrière de véhicule gênant de 2 744,15 €,
- contentieux cantine de 434,45 €,
- taxe sur l'électricité de 32,62 €,
- TLPE de 580,05 €,
- frais d'inhumation de 50,00 €,
- condamnation suite jugement de 213,76 €,
- remboursement des écocupes de 80,00 €,
- recettes diverses de 20,02 € (reliquat sur titres).

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **15 DEC. 2023** -
Et publication le **18 DEC. 2023** -

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PRIS CONNAISSANCE de l'état transmis par les Services de Gestion Comptable de la Métropole de Montpellier,

DECIDE de se prononcer pour le mandatement au compte 6542 les créances éteintes pour un montant de 818,35 €.

DECIDE de se prononcer pour l'allocation en non-valeur des produits dont le montant s'élève à 4 155,05 € et relative à des impayés irrécouvrables de 2016 à 2023 présentés par le Service de Gestion Comptable de la Métropole de Montpellier dont le détail est le suivant :

- titres de frais de fourrière de véhicule gênant de 2 744,15 €,
- titres de contentieux cantine de 434,45 €,
- titres de taxe sur l'électricité de 32,62 €,
- titres de TLPE de 580,05 €,
- titres de frais d'inhumation de 50,00 €,
- titres de condamnation suite jugement de 213,76 €,
- titres de remboursement des écocupes de 80,00 €,
- titres de recettes diverses de 20,02 € (reliquat sur titres).

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 11 DECEMBRE 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 1.5 DEC. 2023 -
Et publication le..... 1.8 DEC. 2023 -

2023DAD134
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **25**
Procurations : **8**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
01/12/2023

OBJET :
ACQUISITION DE PARCELLE
AP 274 – CTS CAPODANNO

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle multi-activités de la Maison des Associations, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. M'Hamed MEDDAS, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Marielle GROlier (procuration à M. Thierry BEC), Mme Maire-Anne BEAUMONT (procuration à M. Léo BEC), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Sophie BOQUET (procuration à Mme Marie ZECH), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Jérémy ALIAGA).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Dans le cadre de sa politique foncière de regroupement des terrains et afin de valoriser les terrains agricoles et naturels, la Commune a obtenu de Monsieur CAPODANNO Robert et Madame CAPODANNO Marielle (« Mas de Many » Chemin de la Rouquette 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE) par courrier signé le 18/10/2023, une promesse de vente concernant la parcelle suivante :

- AP 274, lieu-dit « Puech-Garou », d'une superficie de 3 215 m².

Conformément à la proposition faite par la Commune par courrier du 16/10/2023 cette acquisition peut se faire au prix de 1,20 euros/m² soit un montant total de 3 858 euros pour la pleine propriété de la parcelle. Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (1 abstention : M. Derouch),

APPROUVE cette acquisition ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 11 DECEMBRE 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...**15 DEC. 2023**
Et publication le...**18 DEC. 2023** -

2023DAD135
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 25
Procurations : 8
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
01/12/2023

OBJET :
ACQUISITION DE PARCELLES
AD 34 - AP 237 - BB 98 - BB 104 -
BE 80 - BE 225 / CTS sais

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.5.DEC. 2023** -
Et publication le **1.8.DEC. 2023** -

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle multi-activités de la Maison des Associations, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. M'Hamed MEDDAS, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Marielle GROlier (procuration à M. Thierry BEC), Mme Maire-Anne BEAUMONT (procuration à M. Léo BEC), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Sophie BOQUET (procuration à Mme Marie ZECH), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Jérémy ALIAGA).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Suite à la proposition des propriétaires indivis de vendre leurs parcelles et dans le cadre de sa politique foncière de regroupement des terrains et afin de valoriser les terrains agricoles et naturels, la Commune a obtenu de :

- Madame SAÏS épouse LEMONNIER Isabelle (Mas du Dauphin, villa 21, 970 Chemin du Puy du Roy - 13090 AIX EN PROVENCE) par courrier signé le 15/09/2023,
- Madame DUPLAN-SAIS Dominique (9 Campagne les Platanes, 1165 Ancienne Route des Alpes - 13100 AIX EN PROVENCE) par courrier signé le 26/09/2023,
- Madame SAÏS épouse BRUN Nicole (13 allée Charles Le Normand - 91450 ETIOLLES) par courrier signé le 02/10/2023,
- Monsieur SAIS Jean-Marc (44 rue du Général Leclerc - 66180 VILLENEUVE-DE-LA-RAHO) par courrier signé le 15/09/2023,

une promesse de vente concernant les parcelles suivantes d'une surface totale de 17 635 m² :

- Parcelle AD 34, sise « Notre Dame des Oliviers », d'une superficie de 3 679 m²,
- Parcelle AP 237, sise « Puech Garou », d'une superficie de 3 046 m²,
- Parcelle BB 98, sise « Le Prat du Castel », d'une superficie de 2 245 m²,
- Parcelle BB 104, sise « Le Prat du Castel », d'une superficie de 3 329 m²,
- Parcelle BE 80, sise « Puech Delon », d'une superficie de 2 893 m²,
- Parcelle BE 225, sise « Les Moures », d'une superficie de 2 443 m².

Conformément à la proposition faite par la Commune par courrier du 07/09/2023 cette acquisition peut se faire au prix de 1,20 euros/m², soit un montant de 21 162 euros pour l'ensemble de l'indivision et la pleine propriété des parcelles. Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre : M. Derouch),

APPROUVE cette acquisition ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 11 DECEMBRE 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

2023DAD136
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **25**
Procurations : **7**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
01/12/2023

OBJET :
VENTE PARCELLE BK 360

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.5 DEC. 2023**
Et publication le **1.8 DEC. 2023**

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle multi-activités de la Maison des Associations, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. M'Hamed MEDDAS, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), Mme Maire-Anne BEAUMONT (procuration à M. Léo BEC), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Sophie BOQUET (procuration à Mme Marie ZECH), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Jérémy ALIAGA).

ABSENT(S) :
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le courrier conjoint de Monsieur et Madame GUYARD, Monsieur et Madame FENOUILLET ainsi que Monsieur et Madame HARRAGA en date du 25/10/2019 de demande d'acquisition de la parcelle cadastrée BK 360 située au lieu-dit « Les Parades », en bordure de leurs parcelles respectives ;

VU le courrier de la Commune en date du 14/02/2020 les informant de la décision favorable de proposer cette cession à un prochain Conseil municipal à un prix de 35 euros HT/m² sous réserve de la confirmation de leur accord sur le prix et la prise en charge des frais de division et des frais d'acte ;

VU la nouvelle proposition de vente de la Commune en date du 13/11/2023 au prix de 35 euros HT/m² auquel s'ajoute les frais de division foncière et de géomètre ;

CONSIDERANT que Monsieur et Madame GUYARD, Monsieur et Madame FENOUILLET et Monsieur et Madame HARRAGA souhaitent acquérir la parcelle cadastrée BK 360 afin de pouvoir l'entretenir et protéger leurs habitations respectives du risque incendie comme ce fut le cas sur cette parcelle en septembre 2017 et juillet 2019 ;

CONSIDERANT que la parcelle BK 360 a une superficie de 824 m² et qu'elle est classée en zone NCp1 au Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que la parcelle sera divisée en trois parcelles dans l'alignement des terrains de chaque acquéreur, la superficie exacte sera déterminée par un géomètre et à titre indicatif, les superficies concernées sont d'environ :

- 220 m² pour Monsieur et Madame FENOUILLET,
- 220 m² pour Monsieur et Madame HARRAGA,
- 384 m² pour Monsieur et Madame GUYARD.

Conformément à la proposition faite par la Commune par courriers du 14/02/2020 et du 13/11/2023, cette vente peut se faire au prix de 28 840 euros soit un prix au mètre carré de 35 euros. Il est précisé que les acquéreurs prennent à leur charge les frais d'actes relatifs à cette vente et les frais de division.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette vente.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (1 contre : M. Sica-Delmas, M. Harraga ne prenant pas part au vote),

APPROUVE cette vente ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 11 DECEMBRE 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le.....1.5.DEC. 2023 -
Et publication le....1.8.DEC..2023 -

2023DAD137
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **25**
Procurations : **8**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
01/12/2023

OBJET :
DEMANDE DE SUBVENTION

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle multi-activités de la Maison des Associations, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. M'Hamed MEDDAS, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Marielle GROlier (procuration à M. Thierry BEC), Mme Maire-Anne BEAUMONT (procuration à M. Léo BEC), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Sophie BOQUET (procuration à Mme Marie ZECH), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Jérémy ALIAGA).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Le 9 juin prochain auront lieu les élections européennes. Ces élections mobilisent peu de citoyens alors que les enjeux sont très importants.

La commune de Villeneuve, soucieuse de promouvoir la citoyenneté envisage de monter une opération afin d'améliorer le taux de participation. Ces opérations consisteront en des événements ponctuels dirigés vers les habitants de la commune afin de les sensibiliser à ces élections.

L'Union européenne a mis en place un fond spécifique pour le cofinancement d'actions d'engagement des citoyens dans le domaine de la communication en vue des élections européennes de 2024.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Madame le Maire à engager les demandes de subventions auprès de l'Union européenne et de tout autre organisme compétent.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 11 DECEMBRE 2023
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 15 DEC. 2023 -
Et publication le... 18 DEC. 2023 -